JOURNAL OFFICIEL

DU 21 FÉVRIER 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 14

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Dépôt de propositions de loi.
5. — Dépôt de propositions de résolution.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Demandes de discussion immédiate.
9. — Démission de membres de commissions.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Nomination de membres de commissions.
12. — Transports postaux de la région parisienne. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. Jules Masson, rapporteur de la commission des moyens de communications et des transports.

Avis de la commission des finances.

Mme Marie Roche, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Julien Brunhes, président de la commission des moyens de communications et des transports; Félix Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan; Vieljeux, Jules Boyer, Célestin Dubois, Boudet, Reverbori, Laffargue.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — MM. Vieljeux, le ministre d'Etat.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Amendements de Mme Marie Roche, rapporteur pour avis de la commission des finances, et de M. Jules Boyer.

MM. le président de la commission, Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président.

Retrait des amendements par leurs auteurs.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3. — MM. le ministre d'Etat, le président de la commission.

Adoption de l'article et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Retrait d'une affaire de l'ordre du jour.
14. — Mise en place des engrais de printemps (*suite*).

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Renvoi de la suite de la discussion.

15. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Adoption, après demande de discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Vieljeux, Alex Roubert, président de la commission des finances; Robert Schuman, ministre des finances.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Lecture de l'état A: adoption de l'ensemble de l'article.

Art. 2. — Lecture de l'état B: adoption de l'ensemble de l'article.

Adoption de l'article 3.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

16. — Renonciation volontaire par les membres du Conseil de la République à l'acompte provisionnel. — Adoption, après discussion immédiate, d'une proposition de résolution.

MM. Hyvrard, rapporteur de la commission de comptabilité.

Adoption de l'article unique.

17. — Dépôt de propositions de résolution.
18. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARTEL, Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Mostefaï, Bendjelloul et Guirriec demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant la législation économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment*).

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOIS

M. le président. J'ai reçu de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi tendant à instituer l'allocation de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi relative à la structure sociale des sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 40 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de loi étendant à l'ensemble des bénéficiaires de la sécurité sociale et des allocations familiales le droit de vote et d'éligibilité aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 46 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'assurer le pain quotidien aux Français d'ici la soudure 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Landry une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur redressement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 38, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution relative aux monopoles artificiels.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice, de la législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour augmenter le contingent d'engrais mis à la disposition des jardins ouvriers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 44, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Poher un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le rapport a été mis en distribution hier sous le n° 36.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Roche un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue.

L'avis a été mis en distribution hier sous le n° 33.

— 8 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate des conclusions du rapport fait au nom de la commission des finances par M. Poher sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Conformément à l'article 54 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), il va être procédé à l'affichage de cette demande et le débat ne pourra commencer que dans une heure.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Thomas, des membres de la commission de comptabilité et des présidents de tous les groupes du Conseil de la République, avec demande de discussion immédiate conformément à l'article 54 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), une proposition de résolution tendant à la renonciation volontaire par les membres du Conseil de la République, à l'acompte provisionnel prévu par le décret du 16 janvier 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 42 et distribuée.

S'il n'y a pas d'opposition, elle sera renvoyée à la commission de comptabilité. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 54 du règlement provisoire, il va être immédiatement procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate et le débat ne pourra commencer que dans une heure.

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Martel comme membre de la commission des finances; de Mme Brisset comme membre de la commission de la production industrielle; de M. Knecht comme membre de la commission de la défense nationale; de Mme Pacaut comme membre de la commission de l'éducation nationale; de M. Cardonne comme membre de la commission des affaires étrangères.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance, et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, douanes et conventions commerciales demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à diverses dispositions d'ordre financier dont la commission des finances est saisie au fond (n° 25).

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du mardi 11 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la France d'outre-mer: M. Brunot;

2° De la commission de la marine et des pêches: M. Ferracci.

— 12 —

TRANSPORTS POSTAUX DE LA REGION PARISIENNE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Masson, *rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.* Mesdames, messieurs, la question que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission des moyens de communication est très simple et je vous l'exposerai très brièvement. Il s'agit de l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue.

Un projet de loi a été adopté à ce sujet par l'Assemblée nationale et il est soumis aujourd'hui à votre examen.

Jusqu'ici, l'exploitation était assurée par la compagnie générale des automobiles postales. Elle comprenait deux catégories de transports:

1° Celui des facteurs parisiens de la recette principale et des bureaux centraux à leurs divers quartiers et du transfert des fonds dans les différents bureaux. A vrai dire, ce service ne fonctionnait plus guère depuis la libération que grâce à vingt-six autobus de la T. C. R. P. dont la location était assez onéreuse. Le marché passé à cet égard ayant pris fin depuis 1945 n'a pas été renouvelé. C'est un service qu'il importe de rétablir tel qu'il existait avant la guerre.

2° Celui des dépêches postales dans Paris et dans un rayon de 15 kilomètres autour de Paris.

Les accords relatifs à ces transports étant venus à expiration depuis le 31 janvier dernier, l'administration des postes a voulu assurer elle-même ces deux services, qui ne sont, d'ailleurs, que le prolongement naturel et normal de ceux qu'elle assure déjà, à la satisfaction générale, reconnaissons-le, des usagers. Elle est prête à le faire dans les meilleures conditions.

Le service assuré en 1939 par la C. G. A. P. comportait 193 fourgons et 44 autobus. Le service actuel, limité par le nombre des véhicules dont dispose l'entreprise, est réduit à 129 fourgons et 4 autobus, sans compter les 26 autobus loués à la T. C. R. P., dont nous avons parlé précédemment.

Ce matériel usagé est à bout de souffle. Or, dès le début de l'exploitation en régie, 150 voitures neuves seront mises en service. Ce nombre s'accroîtra à mesure que seront livrés les véhicules en cours de construction et de carrossage et atteindra en fin d'année 275 véhicules, dont 50 autobus. L'augmentation par rapport à 1939 sera donc de 6 autobus et de 32 voitures destinés au service de la banlieue.

Les installations, dont le coût est de 25 millions, ont été rachetées à dire d'expert. Il en a été de même pour la cession des baux. Il ne se présente donc aucune difficulté de ce côté.

Il en est de même pour ce qui a trait au personnel. La création de 531 emplois de titulaires et de 150 emplois d'auxiliaires est prévue. Les titulaires occuperont les emplois existant jusqu'ici à la Compagnie générale des automobiles postales. Les auxiliaires occuperont uniquement des emplois de conducteurs d'automobile pour les services à rétablir en fin d'année: 64 chauffeurs pour les autobus et 86 pour les fourgons.

Les cadres administratifs techniques sont prévus égaux en nombre à ceux de la compagnie dont l'activité était d'ailleurs limitée aux transports postaux.

Pourtant, l'activité de la régie ne cessera de se développer: accroissement de la fréquence des services, notamment vers les aérodromes, et extension en grande banlieue. La régie aura à gérer, à entretenir les voitures prévues pour le relevage des boîtes à lettres — 40 Simcas, avec chauffeurs, étaient avant la guerre louées à une entreprise — et pour la distribution aux gros usagers. Les cadres prévus feront face à cet accroissement de service.

Les 551 emplois de titulaires comprennent 16 emplois de direction: 1 ingénieur, 1 inspecteur, 2 contrôleurs, 12 commis, 18 employés d'exploitation, 2 chefs de mouvement, 2 sous-chefs de mouvement, 14 commis, 13 emplois de maîtrise technique, 1 contrôleur du service auto, 7 agents régionaux, 5 maîtres dépanneurs, 484 emplois d'ouvriers, de mécaniciens et de conducteurs.

A ce chiffre il serait nécessaire d'ajouter les 150 emplois d'auxiliaires prévus pour les nouveaux services.

Quelle est l'économie du projet ?

En 1939, le kilométrage parcouru était de l'ordre de 300.000 par mois. Les redevances payées à l'entreprise étaient de 30 millions. En 1946, pour un service de consistance réduite, les dépenses atteignaient 100 millions. En 1947, pour un kilométrage équivalent à celui de 1939, un marché à l'entreprise aurait entraîné une dépense d'au moins 180 millions, coefficient 6, donc modéré, par rapport à 1939.

Les dépenses prévues pour la régie sont de 140 millions. C'est dire en définitive qu'elle coûtera moins cher, tout en disposant d'un meilleur matériel et en effectuant un service d'intérêt public plus étendu avec plus de rapidité, de régularité et de sécurité.

Dans le rapport qui vous a été distribué, votre commission vous proposait d'adopter tels quels les deux premiers articles et de modifier le troisième en y ajoutant un alinéa concernant l'embauchage du personnel auxiliaire.

Mais mieux documentée et se trouvant, depuis l'impression de ce rapport, en possession de nouveaux documents administratifs et de renseignements plus précis, que la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale ne donnait pas, elle pense qu'il serait préférable d'adopter également sans aucune modification l'article 3.

En effet, elle apprend au dernier moment que les pourparlers qui ont eu lieu entre l'administration et les représentants du personnel employé par la compagnie ont abouti à un accord complet, grâce à la grande compréhension qui a régné des deux côtés. Cet accord a déjà reçu l'agrément de principe du ministre des finances et un projet de décret est prêt, concernant le personnel tout entier, à part trois ou quatre unités qui n'ont pas demandé leur intégration, et classant ce personnel compte tenu de ses fonctions, de ses aptitudes, de son ancienneté.

Votre commission, considérant que le texte qu'elle vous proposait dans l'intérêt même de ce personnel est satisfait par avance, n'insiste pas sur la modification qu'elle avait prévue.

Il lui a paru également inutile de maintenir le deuxième alinéa visant le personnel auxiliaire à embaucher.

En effet, le mode de recrutement des auxiliaires est régi par la loi du 15 février 1946 relative aux effectifs des services publics:

« Les administrations qui auront besoin de personnel contractuel, temporaire et auxiliaire devront réserver la priorité au personnel licencié dans d'autres administrations publiques. »

D'ailleurs, l'administration des postes a déjà envisagé des mesures dans ce sens. Point n'est donc besoin de nouvelles dispositions législatives pour contraindre les services publics à recruter parmi les personnels licenciés. Votre commission a ainsi satisfaction également sur ce point.

Ces observations n'étaient pas inutiles. Elles sont doublées de réserves. Nous demandons de ne plus nous trouver en face du fait accompli et nous désirons vivement être consultés à temps, avant que rien de définitif ne soit fait.

Ces réserves précisent également notre position à l'égard des travailleurs qui n'ont pas démérité et auxquels nous voulons garantir un légitime gagne-pain.

Nous sommes convaincus que l'administration tiendra — et nous y veillerons — à appliquer strictement les sages dispositions prévues en leur faveur.

Soyons aussi assurés qu'elle saura montrer, dans l'exploitation directe des transports postaux, les mêmes qualités de compétence, d'ordre, d'organisation et aussi d'économie dont elle a fait preuve, au milieu des pires difficultés, dans l'exécution des services les plus variés et les plus complexes qu'elle assure à la satisfaction générale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Roche, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Mme Roche, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, vous avez bien voulu me charger de rapporter devant vous le projet de loi n° 19, présenté à l'Assemblée nationale et adopté par elle, autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et la banlieue.

Notre commission des finances ne peut donner ici qu'un avis. Du reste, la commission des finances de l'Assemblée nationale, à laquelle était soumis le rapport de M. Barthélémy sur ce projet de loi, n'était consultée, elle aussi, que pour avis.

Nous pouvons évidemment considérer que celui-ci avait une autre importance que celui que nous allons exprimer, puisqu'il pouvait influencer le vote de l'Assemblée et que notre examen n'a lieu qu'après l'adoption de ce projet de loi.

Nous savons aujourd'hui que l'amendement que M. Dagain présentait au nom

de sa commission n'a pas été admis par l'Assemblée, qui a arbitré ainsi entre cet amendement et le rapport développé par M. Barthélémy en faveur de ce dernier, estimant certainement que l'économie proposée par la commission des finances pouvait être préjudiciable au bon fonctionnement du service d'exploitation des transports postaux.

Il nous est donc simplement demandé, remplissant par là même notre rôle de chambre de réflexion, d'examiner si cet amendement était ou non justifié.

Notre commission, de même que celle de l'Assemblée, n'a pas à se prononcer sur le principe même de la prise en charge par l'administration du service des automobiles postales de la région parisienne, service qui, depuis 1938, était assuré par l'entreprise concessionnaire dénommée: compagnie générale des automobiles postales, 15, rue du Louvre, à Paris.

Nous avons à nous occuper plus particulièrement de la question concernant les crédits sollicités pour le personnel de direction.

M. Léon Dagain, rapporteur pour avis, a fait connaître à l'Assemblée nationale que la commission des finances pensait que des compressions pouvaient être opérées et proposait la suppression de 17 emplois prévus au projet de loi rapporté par M. Barthélémy, soit: un emploi d'ingénieur, un emploi d'inspecteur, deux emplois de contrôleurs principaux rédacteurs, treize emplois de commis principaux, ramenant ainsi au chiffre de 664, au lieu de 681, les créations d'emplois demandées par l'administration des postes,télégraphes et téléphones, soit 135 nouvelles créations d'emplois au lieu de 150 demandées.

Et M. Dagain, pour justifier les restrictions proposées, fournit, en les estimant suffisantes, les chiffres de personnel de direction, de contrôle et de surveillance restant encore à la disposition de l'administration postale.

Mais il n'est pas tellement sûr que ces chiffres restreints puissent donner satisfaction et assurer un bon rendement du service, puisqu'il ajoute aussitôt que si, pour des raisons de bonne gestion, l'administration des P. T. T. estimait que la nécessité des emplois supprimés s'imposait, elle aurait la possibilité de les prendre dans les 6.977 créations qui lui avaient été accordées en septembre dernier par la deuxième Assemblée nationale constituante.

Et si, délaissant l'amendement de M. Dagain, nous suivons les débats de l'Assemblée, nous voyons M. Félix Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan, se montrer favorable et intervenir dans le sens de la création des emplois demandés, les justifiant par l'accroissement des zones actuellement exploitées auxquelles il faut ajouter la desserte nouvelle des aérodromes d'Orly et du Bourget, qui rendra nécessaire l'achat de 64 nouvelles voitures dont la conduite exigera 86 chaufeurs ou machinistes.

La mise en route de 50 autobus pour le transport des distributeurs dans les quartiers, d'où embauche de 64 conducteurs et mécaniciens, justifie la création des 150 emplois demandés.

M. le ministre d'Etat ajoute à ces arguments qu'il juge que les crédits sollicités sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services postaux; qu'ils sont inférieurs aux chiffres d'avant-guerre, si l'on tient compte du coefficient 6, et il souligne que l'économie demandée par M. Dagain ne serait que de l'ordre d'un million.

Par ailleurs, M. Barthélémy, dans son rapport, souligne également qu'il s'agit en réalité, non de la création d'emplois nouveaux, mais de l'intégration d'emplois existant déjà dans le service exploité en concession, à faire entrer dans le cadre du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Je vous avoue que le million d'économie proposé par M. Dagain, au nom de sa commission, ne me paraît pas devoir être un bon ménagement des finances du pays.

Nous pensons, quant à nous, que l'économie substantielle que nous devons souhaiter proviendra surtout des avantages retirés de l'exploitation de ces transports en régie directe.

Les prix des transports, à l'heure actuelle, sont si élevés qu'étant donné l'ampleur de l'entreprise, il est impossible aux petits entrepreneurs de pouvoir soumissionner. Seules peuvent entrer en compétition de grosses entreprises et cette concurrence limitée a comme conséquence une hausse des prix résultant d'un monopole de fait né d'un accord pratiquement tacite.

L'orientation générale de notre politique économique, depuis la libération, prévoyant la nationalisation des monopoles de fait, le projet qui nous est soumis entre donc dans l'esprit de cette politique

De plus, étant donné l'importance des achats faits par l'administration des P. T. T., celle-ci bénéficie de réductions dont ne profite pas un entrepreneur. A l'heure actuelle, la remise consentie par les principaux constructeurs d'automobiles atteint de 10 à 13 p. 100 sur le prix de détail.

Il en est de même pour l'achat de pneumatiques où la réduction varie de 10 à 20 p. 100 et pour les pièces détachées, où elle va de 15 à 20 p. 100.

Même si des avantages sont accordés à de grosses compagnies, il est hors de doute que ceux-ci sont moins importants que ceux consentis à une administration.

N'oublions pas non plus que toute compagnie privée doit tirer un bénéfice de son exploitation, qu'il y a les assurances diverses, qu'en ce qui concerne cette question, la compagnie générale des voitures automobiles verse aux compagnies d'assurances, pour 129.000 véhicules en service, 1.400.000 francs. Les besoins nouveaux nécessitant 225 véhicules utilitaires et 50 autobus, les frais atteindraient 3 millions de francs, alors que l'administration réglant elle-même les questions d'accidents, réalisera ainsi des économies substantielles.

En 1946, l'ensemble des transports a coûté à l'administration environ 100 millions de francs. En 1947, ce chiffre serait largement dépassé.

On nous laisse prévoir pour l'achat du matériel neuf et l'extension des services, une dépense d'environ 140 millions.

Si nous prenions le montant des sommes allouées avant guerre, soit un crédit de 30 millions, en multipliant par le coefficient 6, nous obtiendrions le chiffre de 180 millions.

La véritable et substantielle économie, nous la trouvons donc ici, sans même tenir compte des arguments que je viens d'exposer plus haut.

La mise en régie offre donc des avantages indiscutables.

En ce qui concerne la question du financement, nous savons que les véhicules nécessaires ont été acquis sur les crédits alloués au budget de 1946.

Les sommes prévues pour la reprise des garages et d'une partie du matériel de l'entreprise seront affectées au chapitre des travaux d'équipement sur les crédits inscrits à ce chapitre au budget de 1947.

Et voici, pour justifier les emplois contestés le détail des tâches de chacun.

Ingénieur: chef du service technique, chargé de l'organisation et du contrôle des six ateliers des services existants. De plus, il exercerait la liaison entre l'atelier central et l'industrie privée pour les réparations; il serait, en outre, chargé d'étudier les améliorations de matériel demandées par l'exploitation.

L'intervention d'un ingénieur est donc incontestablement rentable.

De plus, il faut noter l'importance du matériel mis en service qui est de l'ordre de 100 millions, pour comprendre combien un technicien qualifié est nécessaire.

Inspecteur: serait le chef de l'exploitation. Il aurait la charge d'organiser le contrôle et l'inspection des services. C'est donc de lui que dépendra la qualité du service et le rendement du personnel.

Deux contrôleurs-rédacteurs. L'un serait affecté à l'exploitation. Il seconderait la direction et l'inspecteur. Il serait le correspondant direct de l'exploitation. Le deuxième serait affecté au service de comptabilité.

Vingt-six commis, dont les emplois existent déjà. Ils seraient affectés comme suit: douze à la direction, un à la régie, deux à l'ordonnancement, deux aux accidents.

L'administration, assurant elle-même le fonctionnement de son contentieux, ne fait pas appel aux compagnies d'assurances.

Trois commis affectés à la comptabilité des voitures, un au secrétariat de l'ingénieur et du contrôleur du service civil, un serait adjoint au rédacteur de l'exploitation, deux pour la dactylographie; quatorze autres commis seraient affectés aux bureaux des garages: Boineau, Peuplier, Jemmapes, Bercy, Pasteur et Hôtel des postes.

Comme un service permanent de trois-huit est prévu dans chaque garage, deux commis sont nécessaires, la troisième vacation serait assurée par un maître dépanneur.

Les commis seraient chargés de contrôler la mise en route, ainsi que le personnel; de plus, ils auraient la charge de la comptabilité matière: essence, pneus, pièces détachées. Soit, pour les six garages, douze unités, plus deux chargés des remplacements.

Il est bon d'ajouter que la création de ces emplois a donné lieu à une discussion avec le ministère des finances, et qu'à la suite de celle-ci, six emplois de surveillants prévus au projet initial ont été supprimés.

Je pense donc que, suivant l'Assemblée Nationale dans sa décision d'adopter le projet de loi qui lui était soumis, vous repousserez, en accord avec elle, l'amendement présenté par M. Dagain, et donnerez votre agrément à cette loi qui va permettre d'améliorer largement nos services postaux qui sont l'un des centres les plus importants de notre économie et

de notre vie nationale, en faisant remarquer qu'il est regrettable que ce vote ait été retardé par l'amendement défendu par M. Dagain, puisque depuis le 1er février, date de l'expiration du marché passé avec la société concessionnaire, il a dû être demandé à cette dernière de continuer d'assurer son service à des taux nouveaux plus onéreux pour l'administration (taux basé sur le barème officiel de location de véhicules).

D'ailleurs, un projet de loi spécial n'a été nécessaire que parce que le budget n'a pas été voté à temps.

Les crédits auraient été, sans ce retard, normalement insérés dans la loi de finances.

Dans ces conditions, et pour les raisons précédemment exposées, s'il ne nous apparaît pas possible de proposer une réduction substantielle des crédits strictement calculés, réclamés pour la reprise de l'extension prévue de l'exploitation des transports postaux, la commission des finances a néanmoins souhaité une réduction symbolique de 1.000 francs au chapitre 122, afin d'exprimer ainsi son souci de réaliser des économies.

D'autre part, afin de garantir les droits du personnel précédemment employé par la C.G.A.P., notre commission émet l'avis que l'administration le réembauche par priorité après qu'il aura fait la preuve de ses capacités professionnelles et que le personnel supplémentaire soit recruté préférentiellement parmi les agents qui seraient éventuellement issus de compressions réalisées dans les autres administrations publiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Julien Brunhes, *président de la commission des moyens de communication et des transports.*

M. Julien Brunhes, *président de la commission des moyens de communication et des transports.* Mesdames, messieurs, M. Masson, rapporteur de notre commission, a présenté des conclusions différentes de celles de son rapport n° 32 qui vous a été distribué. Cette divergence demande à être rapidement justifiée.

Quand nous avons reçu le projet de loi n° 19 nous avons été frappés, d'une part, de ne pas y voir les mesures nécessaires pour que le personnel de la compagnie privée que la régie doit remplacer puisse être embauché par priorité, et, d'autre part, nous avons été émus par la création nécessaire de cent cinquante nouveaux emplois dans l'administration des P. T. T.

La commission a demandé d'autre part, que fût ajouté à l'article 3 un paragraphe assurant la garantie légale au personnel de cette compagnie, tout au moins dans la mesure ou ses compétences, son âge, ses qualités lui permettraient d'entrer dans le statut et le contrat particulier à la nouvelle régie. Nous demandons aussi de préciser, par un deuxième paragraphe, que les employés à réembaucher en supplément soient pris dans le personnel pléthorique de certaines autres administrations.

Nous sommes, à bon droit, étonnés de constater la création d'emplois de chauffeurs supplémentaires, alors que le nombre de voitures utilisées par les diverses administrations est trop important pour qu'il soit impossible d'y trouver les chauffeurs nécessaires à l'équipement des véhicules de la régie.

La commission avait donc le désir d'ajouter un deuxième paragraphe à l'article 3 du projet qui a été distribué sous le numéro 32. M. Masson a pris contact avec différentes personnalités syndicales et, en particulier, avec les représentants de la compagnie à laquelle la régie doit succéder. Il a reçu tous apaisements. Je me permets de dire respectueusement à M. le ministre d'Etat que cette petite difficulté nous aurait été évitée si le Conseil de la République avait eu en main, en même temps que le projet, les documents nécessaires pour se faire une opinion définitive.

M. le ministre me répondra certainement que c'était à la commission qu'il revenait de lui demander les renseignements supplémentaires. C'est exact. Mais je lui ferai observer que notre commission — et je suis persuadé que notre souhait sera partagé par toutes les commissions de cette Assemblée — voudrait, en présence d'un projet de loi, être mis à même d'avoir tous les documents lui permettant d'établir des rapports dignes du Conseil de la République, c'est-à-dire très étudiés, d'après une documentation d'intérêt général suffisante, pour que, malgré la rapidité de la discussion, il soit possible de donner satisfaction à notre souci d'économie comme à notre désir de protection du personnel, conformément à nos deux préoccupations essentielles. (*Applaudissements.*)

Je dois vous donner quelques éclaircissements sur la discussion en commission.

Tout d'abord nous avons discuté le principe même de la régie. La majorité s'est mise d'accord sur le principe. Mais la minorité a émis le vœu que, dorénavant, dans un but d'économie et avant que ne soit adopté le principe d'une régie remplaçant une société privée, les collectivités n'oublient pas qu'elles auraient peut-être intérêt à faire appel à des sociétés privées astreintes à des conventions précises. Mais la majorité s'étant prononcée en faveur du principe de la régie, nous n'avions plus qu'à nous préoccuper à la fois des économies possibles et des intérêts du personnel. Ici encore, nous espérons que M le ministre pourra nous donner les garanties que nous souhaitons. S'il n'en était pas ainsi, nous serions obligés de maintenir les réserves que nous avions envisagées et de demander une nouvelle rédaction de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Félix Gouin, *ministre d'Etat, président du conseil du plan.* Mesdames, messieurs, j'ai un grand plaisir à prendre aujourd'hui contact officiel avec le Conseil de la République au sein duquel je compte un certain nombre d'anciens collègues, parmi les plus distingués. Il me plaît particulièrement de les retrouver dans cette enceinte, ainsi que mes nouveaux collègues appelés à remplir les mêmes fonctions.

Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques rapides précisions à ajouter aux explications particulièrement détaillées et pertinentes qui viennent d'être produites à la fois par M. Masson, rapporteur de la commission des voies et communications, par Mme Roche, qui a présenté l'avis de la commission des finances, enfin par M. le président de la commission des transports.

Je rappelle brièvement que jusqu'à présent deux contrats ont assuré nos transports: d'une part le transport de nos facteurs à travers la région parisienne, et d'autre part le transport des dépêches postales. Le contrat relatif aux facteurs avait été passé pour douze années, en 1933. Il est arrivé à expiration sans avoir été renouvelé. Actuellement — M. le rapporteur nous l'a rappelé — le service des facteurs comprend sept autobus de la Compagnie générale des automobiles postales et vingt-six autobus de la S.T.C.R.P.

Quant aux dépêches postales, le contrat a été conclu pour huit années, en 1938, et il est arrivé, par conséquent, à expiration le 30 janvier 1947. Inutile de vous dire que le matériel n'a pas été renouvelé et que, dans ces conditions, le matériel actuellement utilisé est nettement insuffisant par rapport aux besoins.

Qu'a proposé le Gouvernement? Qu'a voté l'Assemblée nationale? Nous vous proposons de prendre ce service en régie directe. Il avait été entendu, au moment où la première convention fut passée avec la Compagnie générale des transports — vos rapporteurs vous l'ont rappelé — que les véhicules seraient acquis au titre du budget de 1946 et que, pour les frais d'installation et de matériel, les dépenses seraient imputées en 1947 sur les crédits de l'équipement.

Ce qu'il nous faut, par conséquent, mesdames et messieurs, pour assurer notre service en régie, c'est simplement créer un certain nombre d'emplois qui correspondent exactement, ou à très peu de chose près, au personnel actuel de la Compagnie générale des automobiles postales.

Pourquoi, dira-t-on, créer 681 emplois, dont 531 de titulaires et 150 d'auxiliaires? Pour trois raisons différentes: avant guerre, le service comportait 193 voitures et 576 unités; actuellement, par suite du non-remplacement d'un certain nombre de véhicules, le service est tombé à 129 voitures et 533 unités seulement. Si l'on veut revenir aux conditions antérieures à la guerre, il nous faut des moyens d'action supérieurs à ceux de l'époque, pour répondre aux exigences de la situation actuelle, en raison même de l'accroissement du trafic.

Nous comptons élargir les zones actuellement desservies et l'administration envisage en outre de desservir les aérodromes d'Orly et du Bourget. Il faudra soixante-quatre voitures nouvelles qui exigeront un personnel de soixante-dix chauffeurs.

Votre commission des voies de communication, mesdames, messieurs, s'est préoccupé, fort justement, des droits du personnel de la compagnie des automobiles postales. Elle entend, au surplus, que soient réservés, par priorité, aux auxiliaires qui ont été licenciés dans les diverses administrations de l'Etat, les nouveaux emplois prévus par ce projet, au titre de l'administration des postes et télégraphes.

Vous avez eu raison d'appeler, une fois de plus, l'attention du Gouvernement sur ces deux points essentiels.

En ce qui concerne le premier, j'indique nettement que l'administration a établi, en accord avec le personnel même de la compagnie générale des automobiles postales, les conditions de l'intégration de celui-ci dans les postes et télégraphes. L'agrément de M. le ministre des finances a été obtenu; et après le vote de cette loi, un décret sera soumis à la signature du ministre intéressé, qui vous est d'ores et déjà acquise. Je tiendrai personnellement la main à ce qu'il en soit ainsi. Vous pouvez formellement y compter.

Restent les priorités à réserver aux personnels licenciés pour les postes de conducteur auxiliaire que nous voulons créer. J'indique à cet égard — après Mme Roche — que le cas de ces agents est déjà réglé dans le sens que vous désirez, notamment par la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits pour le budget ordinaire de 1947. Nous respecterons rigoureusement la loi et, conformément à ses dispositions, nous nous tiendrons en contact étroit avec le centre d'orientation et de réemploi, afin que les priorités que vous réclamez soient appliquées.

Sous le bénéfice de ces observations, qui, je l'espère, donnent pleinement satisfaction au désir de votre commission, je vous remercie, monsieur le rapporteur et monsieur le président, d'avoir bien voulu retirer les amendements présentés au projet voté par l'Assemblée nationale, de façon que, tout à l'heure, votre vote nous permette de faire entrer en application immédiate ce projet de loi d'une extrême urgence.

Je veux enfin répondre aux observations formulées par M. le président au nom de la commission. Vous n'avez pas eu en temps utile, paraît-il, les documents nécessaires pour prendre une connaissance plus complète et détaillée de ce projet.

Je prie la commission de vouloir bien, sur ce point, recueillir l'assurance que, dorénavant, chaque fois qu'elle demandera une documentation ou des renseignements à mon administration, ils lui seront fournis dans le plus court délai.

Je m'excuse, en ce qui concerne le projet actuellement examiné qu'ils ne l'aient pas été en temps utile. Au surplus, en qualité de ministre des postes, il me sera toujours agréable, soyez-en assurés, mesdames et messieurs, de venir devant vos commissions et de m'expliquer le plus largement possible avec vous, afin de vous mettre à même de discuter en pleine connaissance de cause les projets importants qui sont soumis à votre sagesse et à votre esprit de compréhension.

M. le président de la commission. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de la commission, de ces apaisements.

M. le ministre d'Etat. Je pense, par conséquent, qu'il n'y a plus de difficulté pour que le projet de loi présenté par le Gouvernement soit voté par vous. Par avance, je me permets, au nom du Gouvernement, de vous en remercier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, je suis au regret de ne pouvoir partager les conclusions de nos distingués rapporteurs, et celles de M. le ministre d'Etat.

Pourquoi ? Simplement parce que le projet qui nous est soumis crée de nouveaux fonctionnaires.

Nous avons beaucoup trop de fonctionnaires. En 1945, M. Pleven, alors ministre des finances, était aux prises avec une demande d'augmentation de 12.000 francs, je crois, par fonctionnaire. Il évalua à l'Assemblée nationale ce que représentait au total cette revendication.

En divisant ce total par 12.000 on put enfin déterminer, pour la première fois, que nous avions 2 millions de fonctionnaires.

Aujourd'hui, on nous dit que nous en avons moins. Pour ma part, je suis sûr que nous en avons beaucoup trop. Au demeurant, je suis sceptique sur l'exactitude de bien des chiffres qui nous sont donnés en cette matière.

En 1946, je me souviens qu'il fut décidé de supprimer 46.000 fonctionnaires. Puis on créa 25.000 emplois nouveaux. Lorsque M. Robert Schuman, alors ministre des finances, vint à la commission des finances de l'Assemblée constituante, il nous déclara, avec la franchise et la loyauté qui le caractérisent, que 7.000 emplois n'étaient pas en réalité nouveaux, attendu qu'ils existaient déjà, mais qu'ils n'apparaissaient pas dans les comptes.

En effet, dans l'administration des ponts et chaussées, je crois, 7.000 personnes étaient payées par le compte « matériel et entretien » au lieu de l'être par le compte « personnel ». Pour masquer des accroissements de personnel, on détournait des fonds de leur affectation officielle et autorisée.

Dans les affaires privées qu'on incrimine si souvent, si injustement et si volontiers, un chef de service qui se livrerait à des petits jeux de cette sorte serait promptement mis dehors. C'est d'ailleurs pour des raisons de ce genre que les affaires privées sont beaucoup mieux conduites que celles de l'Etat. (*Exclamations à gauche.*)

L'autorité y est en honneur et l'autorité se prend avec des sanctions. Mais dans notre administration française l'autorité n'est plus, bien souvent, qu'un souvenir. Lorsqu'un ministre courageux en fait montre on le licencie, cependant que son successeur règle quinze jours de salaire aux grévistes.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui, en France, si les gouvernements règnent, ce sont des Etats dans l'Etat qui gouvernent.

Cet attristant spectacle ne me conduit pas non plus à souhaiter l'accroissement du nombre des fonctionnaires.

Ce problème du trop grand nombre de fonctionnaires présente aussi un autre aspect.

Demain, lorsque la pénurie d'énergie et de matières premières sera moindre, c'est la pénurie de main-d'œuvre qui viendra ralentir l'accroissement de notre production, cet accroissement de la production qui conditionne précisément et en particulier l'équilibre de notre budget.

Comme le rappelait récemment M. Caquot, un homme du secteur « frein » stérilise un homme du secteur « productif ».

En supprimant un fonctionnaire on gagne donc deux hommes. Cette mesure permet d'assurer pour chacun d'eux un salaire qui correspond à un pouvoir d'achat deux fois plus important. Or, nous avons besoin de récupérer des centaines de mille hommes. Ainsi, nous sortirons de notre révolution à rebours en direction de la misère.

Il faut nous tracer des buts et puis n'en pas dévier et les atteindre. L'un de ces buts, c'est la réduction des frais généraux insupportables de l'Etat. On y peut parvenir par la réduction du nombre des fonctionnaires.

L'un des moyens de réduire le nombre des fonctionnaires, c'est, notamment, de réduire les attributions de l'Etat. Le projet de loi n° 19 accroît justement ces attributions. Il fait prendre en régie par l'Etat les transports postaux parisiens qui étaient assurés par une entreprise privée.

Il ouvre, en conséquence, un de ces nouveaux comptes dont on sait que ne se porte pas très bien notre équilibre budgétaire.

Il étend les attributions de l'Etat dans le moment même où il est impérieux de les réduire. Il substitue l'Etat à une compagnie privée qui perdait de l'argent et qui, n'ayant pas pu amortir son matériel, n'avait pas pu le remplacer.

Ainsi, l'Etat va prendre en charge une mauvaise exploitation, et comme il ne nous a pas particulièrement accoutumé à des gestions économiques ou brillantes, on peut penser qu'en votant le projet 19, on ajoute avec certitude aux déficits de l'Etat ou au coût de ses services.

Sans doute se propose-t-on de masquer ce déficit dans l'un de ces fameux comptes clandestins qui ne sont jamais débités d'intérêts, qui ne font pas d'amortissement et qui vivent en grands seigneurs, en marge du commun, en ruinant les contribuables.

Enfin, en prenant en mains cette exploitation, l'Etat, d'entrée de jeu, s'oblige à investir quelque 180 millions de matériel, sans compter ce qui suivra.

Dans le moment même où la trésorerie de l'Etat n'est pas précisément brillante, de semblables décisions et orientations ne paraissent pas concevables.

La France croule sous des frais généraux écrasants. Le Gouvernement a une occasion de ne pas les augmenter. Il la rejette.

Il a trop de fonctionnaires, il en crée 681 nouveaux. C'est simplement ahurissant !

L'Etat n'a pas d'argent et voici qu'il s'évertue à faire des investissements évitables.

J'avoue, humblement, que je ne comprends pas qu'un problème aussi simple puisse même faire l'objet d'une discussion.

Mesdames, messieurs, je me résume : voter le projet 19, c'est refuser des économies qui s'imposent, c'est accroître le déficit d'une trésorerie déjà fort mal en point, c'est investir des capitaux que l'on n'a pas et dont on manque pour des tâches beaucoup plus utiles; enfin, décision inadmissible, c'est créer 681 nouveaux fonctionnaires dans le moment précis où leur nombre, de toute urgence et nécessité, doit être réduit.

Voter le projet qui nous est soumis, c'est, à mon humble avis, surseoir encore et une fois de plus aux décisions qui s'imposent, c'est perdre de vue le but à atteindre et tourner le dos à ce qu'il faut faire pour commencer notre redressement. Je ne me reconnais pas, en conscience, le droit de voter ce projet de loi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Boyer.

M. Jules Boyer. Mesdames, messieurs, je ne partagerai pas l'émotion de notre collègue M. Vieljeux au sujet du problème, qui n'est, somme toute, pas d'une importance capitale, de la mise en régie des transports postaux de la région parisienne.

A l'occasion de cet aménagement de nos services postaux il ne s'agit pas d'en faire une question de principe pas plus qu'il ne s'agit, comme l'a fait observer Mme Roche, de poser le principe des nationalisations.

Notre honorable collègue vient de présenter un rapport substantiel au nom de la commission des finances, elle n'a voulu passer sous silence aucun des incidents qui ont marqué la discussion du projet à l'Assemblée nationale.

Cet historique, dont nous avions eu connaissance par le *Journal officiel* me paraît toutefois dépasser la mission spéciale qui lui était impartie.

Au nom du mouvement républicain populaire que je représente à cette tribune, je considère qu'il est de mon devoir, à l'occasion de la naissance de cette assemblée, sinon de lui adresser quelques reproches, du moins de lui faire présenter certaines de nos réflexions.

Je regrette de ne pas la suivre dans sa critique de la valeur des amendements déposés.

En ce qui concerne notamment l'amendement de M. Dagain non voté par l'Assemblée nationale, je ne me permettrai pas de décider s'il était justifié ou non, car je considère que nous n'avons pas à émettre des avis sur des amendements qui n'ont pas été retenus. Nous avons le devoir, en toute conscience, d'examiner les textes qui nous sont présentés. Nous n'avons pas davantage le droit, je crois, de porter un jugement sur les pertinentes raisons que l'honorable président de la commission des transports de l'Assemblée nationale a excellemment développées. Nous ne voulons pas transformer notre rôle de Conseil en celui de censeur. Je veux considérer que nous avons à examiner l'affaire au fond et à donner un avis sur les incidences financières du projet qui nous est soumis.

En revanche, je ne partage pas la modestie avec laquelle Mme Roche sous-estime et même estompe, dans une certaine mesure, l'avis de la commission des finances.

Avec mes collègues du mouvement républicain populaire je n'apprécie pas davantage son scepticisme désabusé en face du rôle du Conseil de la République.

Cette appréciation nous paraît contraire à la Constitution et même contraire à la démocratie.

Nous avons conscience de la nécessité de nos avis. Nous n'entendons nullement accepter une subordination incompatible avec l'indépendance et l'objectivité de nos examens. (*Applaudissements au centre.*)

Nous veillerons loyalement à rester dans notre rôle et, dans cet esprit, nous nous rallierons à la proposition de M. le rapporteur de la commission des transports qui vient d'être soutenue par M. le ministre d'Etat.

Je prends acte des affirmations que M. le ministre a bien voulu donner tout à l'heure, en ce qui concerne les économies de personnel à réaliser.

Il a déclaré que les agents licenciés seront par priorité mis au service de la nouvelle régie.

Je pense que cette affirmation ne nous satisfait pas pleinement. Il ne s'agit pas seulement de mettre, par priorité, les agents licenciés au service de la nouvelle régie, mais de supprimer, de comprimer des emplois dans les différents ministères pour les mettre au service de la nouvelle régie, de telle manière que le total des employés ne soit pas supérieur à ce qu'il sera après la création des 150 emplois nouveaux.

Il n'est pas besoin que j'insiste sur ce point.

Nous sommes tous d'accord, je pense, pour désirer des économies et prendre les mesures nécessaires pour les réaliser.

Je disais tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de poser le principe des nationalisations. Il nous paraît absolument inopportun de le faire en cette circonstance. Mais nous tenons simplement à étendre le rôle de l'administration des postes, de cette administration qui a fait la preuve de sa compétence et de son dévouement. Sur ce point je ne partage pas du tout les appréciations qui ont été émises par M. Vieljeux. Nous ne dirons pas non plus, comme Mme Roche, que nous procédons à une nationalisation; mais, avec M. le rapporteur et avec M. le ministre, nous ferons confiance à l'administration des postes, qui a toujours assuré un excellent service malgré d'énormes difficultés matérielles et qui a démontré que l'Etat était capable de gérer un service technique particulièrement lourd, quand on ne procédait pas à des improvisations.

En conséquence, je vous demande, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, de voter le projet de loi. Vous défendrez ainsi les finances publiques et vous sauvegarderez les moyens d'existence d'agents contractuels et titulaires qui ne sont pas responsables de la pléthore de certains services et qui ont le droit de gagner honorablement leur vie. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Dubois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le projet de loi qui vous est présenté, instituant la régie des transports postaux de la région parisienne.

Il est bon d'indiquer ici quelle a été la position du groupe communiste au cours de la discussion qui s'est engagée au sein de la commission des moyens de communication et des transports. Les communistes n'ont pas voté à la commission le texte amendé qui vous a été distribué — car nous considérions, non sans raison, que tous apaisements étaient donnés pour permettre le vote de la loi par le Conseil de la République — afin d'éviter tout retard à l'application de cette loi, et ceci dans l'intérêt même du pays et du personnel.

En effet, après avoir lu les assurances données lors de la discussion à l'Assemblée nationale par le rapporteur, d'une part, et par M. le ministre d'Etat, de l'autre, nous étions convaincus, ayant pris contact avec la fédération postale, que les intérêts du personnel étaient entièrement sauvegardés.

En conséquence, nous considérions, nous, communistes, que l'avis tel que nous allons le donner aujourd'hui était suffisant pour permettre l'application de la loi et pour garantir les intérêts du personnel. Dans ces conditions, nous nous félicitons de voir aujourd'hui le rapporteur, au nom de la commission, adopter la position que nous avions prise tout d'abord, et cela dans l'intérêt du personnel et de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Boudet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je prends la parole pour expliquer les raisons pour lesquelles les représentants du mouvement républicain populaire à la commission des transports avaient voté l'amendement qui a été retiré en dernière minute. En ce qui concerne le personnel de la compagnie générale des automobiles postales, pour lequel nous avions réclamé une priorité d'embauchage, quelles que fussent les assurances qui nous étaient données, il valait peut-être mieux qu'elles fussent incluses dans un projet de loi. Je crois, en effet, qu'une loi, un texte législatif, vaut mieux qu'une promesse. Cependant, étant donné les affirmations apportées tout à l'heure par M. le ministre d'Etat, nous n'insisterons pas sur l'amendement et nous voterons le projet tel qu'il a été rapporté par M. Masson au nom de la commission tout entière. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Reverbori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Mesdames, messieurs, vous ne comprendriez pas que le groupe socialiste ne prît pas part à cette discussion, d'autant plus qu'il a deux observations à faire.

La première observation, je la ferai plutôt comme membre de la commission des finances que comme membre du groupe socialiste. Notre collègue, Mme Roche, rapporteur de cette commission, nous avait présenté son avis sur le projet en discussion et nous lui avions fait quelques observations tout amicales, que je vais d'ailleurs reprendre sur un ton aussi amical, ici, en lui faisant remarquer que le rôle d'un rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République n'est pas d'accumuler des arguments contre un amendement repoussé par l'Assemblée nationale. J'ai constaté avec regret que, dans l'avis qui nous a été donné ici, Mme Roche, une nouvelle fois, s'est acharnée contre l'amendement déposé par M. Dagain — un de mes camarades de parti — au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, reprochant en particulier à cet amendement d'avoir retardé le vote de la loi — ce qui est absolument impossible — d'avoir par conséquent créé des dépenses supplémentaires pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones et nous reprochant — ce que je ne puis admettre — de nous être, en somme, d'une façon détournée, dressés contre le projet de régie.

Voilà la première observation. La deuxième observation, vous comprendriez encore moins que je ne la fasse pas, car c'est à notre collègue M. Vieljeux que je désire m'adresser pour lui dire que, toutes les fois que nous aurons à discuter de projets semblables, il trouvera, évidemment, les membres du groupe socialiste dressés contre ses théories et contre son argumentation. Je crois, monsieur Vieljeux, que nous aurons très souvent l'occasion de rompre des lances ensemble, car votre antifonctionnarisme et votre opposition — permettez-moi le mot, bien qu'il soit peut-être trop violent — votre opposition forcenée aux régies et aux nationalisations auront bien souvent l'occasion de se montrer à cette tribune.

M. Vieljeux. Bientôt, je l'espère.

M. Reverbori. Je voudrais dire à M. Vieljeux et aux membres du groupe qu'il représente que nous sommes, nous, au contraire, partisans convaincus de la régie pour les transports postaux de la région parisienne, de même que nous sommes convaincus, d'ailleurs, du bien-fondé d'autres régies et d'autres nationalisations. Je tenais à l'affirmer, comme je tiens à affirmer qu'il est une nationalisation qui a réussi depuis de longues années déjà, la nationalisation des postes, télégraphes et téléphones, car cette administration donne toute satisfaction (*applaudissements à gauche, au centre, et sur divers bancs*) et je me plais à saluer ici la compétence et le dévouement du personnel qui la compose.

Qu'il me soit permis d'ajouter, même si cela m'entraîne un peu plus loin que les limites permises à une intervention de ce genre, que j'espère bien voir d'autres nationalisations — qui peut-être ne donnent pas les satisfactions immédiates qu'on en espérait parce qu'elles sont un peu trop jeunes et qu'elles ont besoin d'un certain « rodage » — donner, dans un avenir proche, autant de satisfactions que le service nationalisé des postes, télégraphes et téléphones en a donné pour les finances et pour l'économie française tout entière.

C'est pourquoi le groupe socialiste, certain de défendre à la fois les intérêts des usagers de l'administration et des contribuables, votera avec plaisir le projet de la mise en régie des transports postaux de la région parisienne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots aux différentes observations qui ont été présentées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

J'indique tout de suite à M. Vieljeux, le premier des orateurs qui se sont fait inscrire, que je ne compte nullement entrer dans l'examen des mérites, des avantages ou des inconvénients comparés des régies, des nationalisations et de la gestion privée de certaines entreprises. Ce n'est, je pense, ni le lieu, ni le moment, d'instituer une pareille discussion.

Je veux, simplement, répondre aux observations qu'il a présentées sur le projet même, et je voudrais essayer de lui démontrer que ce projet tient, en réalité, le plus grand compte de la situation financière de notre pays, puisqu'il va assurer de façon infiniment plus économique que l'entreprise privée la satisfaction des besoins des divers usagers des postes et des télégraphes.

Il ne s'agit pas du tout, dans ce projet, de créer, comme l'a dit M. Vieljeux, un nombre — relativement peu important, du reste — de nouveaux fonctionnaires. En réalité, le texte présenté incorpore, purement et simplement, au personnel des postes, télégraphes et téléphones un personnel qui, jusqu'ici, avait été attaché à une compagnie privée, et les nouveaux emplois supplémentaires qui vont être créés ne sont destinés qu'à assurer la satisfaction de nouveaux services.

Mais, mesdames, messieurs, si demain nous avions à traiter avec une nouvelle compagnie concessionnaire, il n'est pas douteux qu'elle serait obligée, non seulement d'employer à plein son personnel existant, mais aussi, pour satisfaire aux nouveaux besoins que nous voulons desservir, de faire appel à de nouveaux titulaires d'emplois, et la question se pose, à ce moment, de savoir dans quelles conditions la gestion de l'entreprise privée s'avérerait supérieure à la gestion directe par les postes de ce service de transports.

Après Mme Roche, qui a excellemment démontré quel était l'avantage essentiel, du point de vue de l'économie, de la mise en régie, je n'hésite pas à dire qu'en adoptant ce mode d'exploitation pour son nouveau service l'Etat, loin d'engager de nouvelles dépenses, va réaliser des économies particulièrement importantes. C'est cela qui compte, je crois, sur le plan financier, dans l'instant même où nous sommes.

Je veux, en effet, vous faire observer que les prix élevés des transports dans Paris résultent évidemment de la complexité en même temps que de l'ampleur des services qui sont à assurer et aboutissent pratiquement — cela n'est pas douteux, étant donné leur importance considérable — à éliminer de la concurrence les petites et les moyennes entreprises qui, en province, font généralement baisser les prix.

L'ampleur des services que nous avons envisagés est telle que seules quelques grandes compagnies pourraient offrir leur concours, et il est certain qu'elles ne se feraient entre elles qu'une concurrence très atténuée, si bien que, si l'on voulait confier ces transports à des entreprises privées, on aboutirait, en fait, à instituer un véritable monopole avec ses conséquences habituelles.

Je veux ajouter quelques remarques, qui ont d'ailleurs été déjà présentées par l'honorable Mme Roche. Demain, lorsque l'administration aura organisé ses services, elle pourra obtenir des conditions que ne pourrait jamais obtenir une entreprise privée, notamment en ce qui concerne l'achat de véhicules. Elle bénéficie, vous le savez, de tarifs tout à fait spéciaux qui lui permettent de reconstituer son parc dans des conditions infiniment moins onéreuses que celles qui seraient consenties à des compagnies concessionnaires si nous entrions en rapport avec elles. On peut indiquer que l'économie sur le parc de voitures sera de 12 à 15 p. 100. Ce n'est pas tout. L'administration bénéficie, en outre, en raison de l'importance de ses achats de pneumatiques, de pièces détachées, d'essence, d'huile, d'ingrédients divers, de réductions particulièrement appréciables sur les tarifs de gros, réductions qui sont de l'ordre de 10 à 20 p. 100. A un autre point de vue, non moins important, la gestion directe par l'administration des postes et télégraphes sera infiniment plus économique pour l'Etat. Le personnel actuel de la compagnie générale des automobiles postales est soumis au régime de la loi de quarante heures. Il effectue cependant, en raison de l'importance du service, quarante-huit heures de travail par semaine et il est payé pour les heures supplémentaires avec une majoration de 25 p. 100.

Dans l'administration des postes, au contraire, c'est la loi de quarante-huit heures qui s'applique, sans augmentation spéciale de salaire pour les heures effectuées au delà de la quarantième.

A ce triple point de vue, j'ose donc prétendre — et cela a été chiffré — que la gestion en régie de ce service va se traduire en réalité par une économie qui sera, au moins, de l'ordre de quarante millions.

Je crois donc que l'avis motivé de votre commission des finances, qui s'est penchée sur ce problème, qui a examiné les chiffres, qui a comparé les mérites respectifs des deux ordres de gestion envisagés: ou la concession accordée à une compagnie, ou la mise en exploitation directe, suffira à emporter votre conviction, et je suis convaincu qu'il n'est pas besoin d'ajouter d'arguments supplémentaires pour que votre décision soit conforme à l'avis favorable donné par votre rapporteur et par votre président de la commission des communications.

Je n'ai qu'un dernier mot à ajouter. M. Vieljeux a fait allusion à la politique d'économies que le Gouvernement s'est engagé à suivre et il a demandé ce qu'allait devenir cette politique qui va s'exercer par la compression farouche des excédents de personnel administratif que nous pouvons trouver dans l'ensemble de l'organisation française.

Je réponds à M. Vieljeux que le Gouvernement est fermement décidé à poursuivre cette politique d'économies et, par conséquent, à tenir les promesses qui ont été faites et que l'Assemblée nationale a avalisées. Vous pouvez être convaincus que nous tiendrons la main à ce que, grâce aux compressions envisagées et à d'autres mesures budgétaires sur lesquelles le moment n'est pas venu de s'étendre, nous nous efforcerons de réaliser cette année, si cela est possible, l'équilibre souhaitable, désirable, et j'ajoute nécessaire, du budget ordinaire.

S'il est un service qui a démontré jusqu'à présent qu'il avait de réelles qualités pour s'administrer et en même temps pour satisfaire aux besoins généraux de la population, c'est bien l'administration des postes, télégraphes et téléphones à laquelle rendait hommage tout à l'heure, si justement, l'un de nos collègues.

A mon tour, je veux dire ici que l'administration des postes, télégraphes et téléphones fait la preuve que lorsqu'il est bien réglé, bien géré, lorsqu'il est dirigé intelligemment, un service d'Etat peut supporter n'importe quelle comparaison.

En tout cas, avant de descendre de cette tribune, je veux rendre hommage au personnel des postes, télégraphes et téléphones qui assure magnifiquement, avec beaucoup de labeur et de dévouement, l'importante tâche que vous connaissez et dont vous savez tout l'intérêt pour nos concitoyens.

Il est à peine besoin de dire que, dans l'avenir, ce service s'efforcera toujours davantage de se perfectionner, de façon à assurer les plus larges satisfactions à nos populations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Le rassemblement des gauches républicaines votera le projet en discussion. Il considère qu'il s'agit là de l'intégration à un service public d'une parcelle de ce service.

Il fera, cependant, si vous le permettez, quelques réserves sur les thèmes politiques qui ont été introduits dans le rapport de la commission des finances.

Pour ce qui est de l'éloge des nationalisations et du chant de triomphe que vous avez entonné, nous vous en laisserons la responsabilité jusqu'au bilan de leur gestion. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — En vue de permettre l'exploitation en régie à dater du 1er février 1947 des transports postaux dans Paris et sa banlieue, les créations d'emplois ci-après sont autorisées à l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

« Ingénieur ordinaire, 1.

« Inspecteur, 1.

« Contrôleur principal, rédacteur ou contrôleur rédacteur, 2.

« Contrôleur ou contrôleur principal du service automobile, 1.

« Chef du mouvement, 2.

« Sous-chef du mouvement, 2.

« Agent régional du service automobile, 7.

« Maître dépanneur, 5.

« Commis principal ou commis, 26.

« Mécanicien dépanneur, 50.

« Ouvrier d'Etat de 4e catégorie, 10.

« Ouvrier d'Etat de 3e catégorie, 2.

« Ouvrier d'Etat de 2e catégorie, 22.

« Conducteur d'automobile (titulaire), 400.

« Conducteur d'automobile (auxiliaire), 150 ».

M. Vieljeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Je désire faire très respectueusement observer à M. le ministre d'Etat que l'article 1er dit formellement qu'il est créé 681 emplois. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le ministre d'Etat. Oui! mais ces emplois existaient déjà; ce personnel était déjà employé au contrôle de l'exploitation lorsque celle-ci était assurée par une compagnie privée.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe (services extérieurs) pour l'exercice 1947, un crédit de 55.965.336 francs applicable:

« Au chapitre 9. — Services des directions, traitements, 833.900 francs.

« Au chapitre 15. — Lignes, installations électriques et transports, traitements, 25 millions 551.065 francs.

« Au chapitre 17. — Supplément familial de traitement, 842.664 francs.

« Au chapitre 18. — Indemnité de résidence, 11.603.333 francs.

« Au chapitre 19. — Indemnités éventuelles et spéciales, 4.436.734 francs.

« Au chapitre 23. — Services extérieurs, rétribution du personnel auxiliaire et du personnel contractuel, 6.056.100 francs.

« Au chapitre 23 B. — Frais de remplacement, 3.666 francs.

« Au chapitre 25. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel, 3.968.941 francs.

« Au chapitre 41. — Allocations familiales du personnel titulaire, 2.308.933 francs.

« Au chapitre 42. — Allocations familiales du personnel auxiliaire et contractuel, 360.000 francs. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, présenté par Mme Marie Roche, au nom de la commission des finances, tend, au chapitre 23, « Services extérieurs, rétribution du personnel auxiliaire et du personnel contractuel », à réduire la dotation de ce chapitre de 1.000 francs et la ramener en conséquence à 6.055.100 francs.

Le second amendement, de M. Jules Boyer, tend à rédiger ainsi cet article:

« Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts au titre de cet exercice, des crédits s'élevant à la somme totale de 55.964.336 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 106. — Service des directions, 833.900 francs.

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 25.551.065 francs.

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 842.664 francs.

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 11.603.333 francs.

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 4.436.734 francs.

« Chap. 122. — Services extérieurs; rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 6.055.100 francs.

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 3.666 francs.

« Chap. 125. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel, 3.968.941 francs.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 2.308.933 francs.

« Chap. 401. — Allocations familiales du personnel auxiliaire et contractuel, 360.000 francs. »

Ainsi, cet amendement, tend non seulement à diminuer ce crédit de 1.000 francs, au chapitre intitulé maintenant 122, mais aussi à changer la numérotation et le libellé des chapitres.

Pour la clarté de la discussion je vais d'abord consulter le Conseil de la République sur la numérotation et les libellés nouveaux.

M. le président de la commission. En ce moment, nous ne connaissons pas cette nouvelle numérotation, mais seulement celle qui figure au projet de loi du Gouvernement, tel que celui-ci nous a été soumis officiellement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Pohor, *rapporteur général de la commission des finances.* Au nom de la commission des finances, j'indique qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle. Les numéros portés au projet sont ceux du budget de 1946, alors que ce sont les numéros relatifs aux dotations provisoires de trois mois pour 1947 qui figurent dans l'énumération de M. Boyer.

Sur le fond, la commission des finances retire l'amendement portant réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 122.

M. le président. La commission est-elle d'accord sur la nouvelle numérotation et le libellé des chapitres ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Boyer maintient-il son amendement tendant à la réduction de 1.000 francs sur le chapitre intitulé maintenant 122 ?

M. Jules Boyer. Après les explications fournies par M. le ministre d'Etat et par M. le président de la commission des moyens de communication et des transports, je retire mon amendement.

Mme Roche, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances retire également son amendement afin de ne pas retarder l'application de la loi.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 ?...

Dans ces conditions, avant de le mettre aux voix, je donne lecture de l'article 2 dans sa nouvelle rédaction:

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe (services extérieurs) pour l'exercice 1947, un crédit de 55.965.336 francs applicable:

« Au chapitre 106. — Services des directions, 833.900 francs.

« Au chapitre 112. — Lignes, installations électriques et transports, 25.551.065 francs.

« Au chapitre 115. — Supplément familial de traitement, 842.664 francs.

« Au chapitre 116. — Indemnités de résidence, 11.603.333 francs.

« Au chapitre 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 4.436.734 francs.

« Au chapitre 122. — Services extérieurs, rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 6.056.100 francs.

« Au chapitre 123 B. — Frais de remplacement, 3.666 francs. »

« Au chapitre 125. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel, 3.968.941 francs ».

« Au chapitre 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 2.308.933 francs ».

« Au chapitre 401. — Allocations familiales du personnel auxiliaire et contractuel, 360.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

(L'article 2, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — 1° Le personnel de la compagnie générale des automobiles postales sera intégré, sur sa demande, dans l'administration des P.T.T.

sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues aux statuts ou contrats du personnel des P. T. T.;

« 2° En ce qui concerne les emplois nouveaux restant à pourvoir, leurs titulaires devront être recrutés soit dans le personnel des P. T. T., soit dans le personnel en surnombre dans les autres administrations. »

M. le président de la commission. La commission renonce à son texte pour se rallier au texte initial du Gouvernement tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Avant de mettre aux voix ce texte, j'en donne lecture:

« Art. 3. — Des conditions d'intégration dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones du personnel de la compagnie générale des automobiles postales seront fixées par décret pris sur le rapport du président du conseil et du ministre des finances. »

M. le ministre d'Etat. C'est bien le projet initial du Gouvernement, voté par l'Assemblée nationale, sur lequel le Conseil de la République doit être appelé à se prononcer.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 3 dont je viens de donner lecture ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*L'article 3, ainsi rédigé, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

RETRAIT D'UNE AFFAIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés, mais la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions demande que cette affaire soit provisoirement retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

MISE EN PLACE DES ENGRAIS DE PRINTEMPS (*suite*)

Renvoi de la suite de la discussion.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier les azotés, mais le président de la commission de l'agriculture m'a fait connaître qu'il demandait que cette affaire soit reportée à notre prochaine séance.

Je consulte le Conseil de la République sur le renvoi de la suite de la discussion.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, au nom de la commission de l'agriculture je suis entièrement d'accord pour demander le renvoi à mardi prochain de la suite de la discussion de notre proposition de résolution. J'attire toutefois respectueusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité et l'urgence de discuter ce projet étant donné qu'il s'agit des semences et des engrais de printemps à donner aux agriculteurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la discussion à mardi prochain ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption, après demande de discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 54 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Je rappelle au Conseil de la République que le rapport fait au nom de la commission des finances par M. Poher a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances :

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet ;

M. Berthier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances m'a chargé aujourd'hui de venir vous exposer brièvement les conditions dans lesquelles se présente le projet portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Vous pourriez peut-être penser qu'il s'agit de la composition du gouvernemnt de M. le président Ramadier. Il n'en est rien, il s'agit de réparer en quelque sorte un oubli. Nous avons en effet à discuter aujourd'hui du gouvernement de M. Léon Blum.

Les crédits ouverts par la loi du 23 décembre 1946 pour la rémunération des ministres et de leurs collaborateurs immédiats avaient été calculés sur la base de la composition du cabinet de M. Georges Bidault qui était en fonction lors de l'étude du projet de loi.

Après la formation du gouvernement de M. Léon Blum, le vote d'une loi rectificative s'imposait. Mais l'intersession du début de l'année et les délais nécessités par la mise en place des nouveau pouvoirs constitutionnels ont retardé cette mise au point, et c'est seulement le 31 janvier dernier que l'Assemblée nationale a adopté le projet qui vous est soumis.

Ce projet ne concerne, d'ailleurs, que les services civils. Pour les postes militaires, en effet, il avait déjà été tenu compte des modifications, par M. Léon Blum, à l'équipe gouvernementale qui l'avait précédé. L'examen ultérieur des crédits militaires avait permis ces rectifications.

Mais le projet ne comporte pas uniquement, comme on aurait pu le penser à première vue, des mises au point dans les ouvertures et annulations de crédits concernant les traitements des ministres et de leurs collaborateurs immédiats.

En effet, le Gouvernement a pris prétexte du dépôt de ce projet de loi pour nous proposer un certain nombre de dispositions permanentes. C'est ainsi qu'est prévue la création d'un certain nombre d'emplois qui permettront aux ministres d'Etat d'avoir une organisation administrative officielle, au lieu de les obliger à choisir un plus grand nombre d'attachés de cabinet ou de chargés de mission.

De même, le Gouvernement a demandé des crédits nouveaux pour un certain accroissement de l'effectif du personnel du commissariat général au plan, ainsi que des crédits de matériel nécessaires à l'installation de ses agents. Il s'agit de la création d'emplois de chargés de mission, d'employés contractuels, de secrétaires et d'auxiliaires.

Vous m'excuserez, mesdames et messieurs, de ne pas insister plus longuement, car je ferais perdre son temps au Conseil de la République en discutant exagérément de ce projet qui, en fait, n'a pas une importance considérable, puisqu'il s'agit d'une régularisation du passé.

Nous devons, d'ailleurs, déplorer cette méthode qui nous oblige à régulariser les dépenses après leur engagement, alors que nous devrions normalement les discuter avant que les services les aient engagées. (*Applaudissements au centre.*)

La commission des finances de l'Assemblée a constaté qu'il y avait un déséquilibre entre l'ouverture et l'annulation des crédits. Elle a pensé et pris l'initiative, étant donné que le gouvernement de M. Léon Blum n'a duré que vingt-deux jours en 1947, de déduire des 68/90e les crédits demandés par le Gouvernement pour les postes nouvellement créés.

En séance publique, l'Assemblée nationale a consenti, à la demande de M. le ministre des finances que je suis heureux de saluer ici (*Applaudissements au centre*), à revenir sur cette réduction de crédits qui concerne le commissariat général au plan, en raison de l'assurance qui lui a été donnée par M. le ministre des finances, que des suppressions corrélatives de personnel seraient faites lors de la discussion du prochain budget de 1947, budget que nous espérons voir voter prochainement par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, en parfait équilibre.

Le montant des crédits à ouvrir s'est trouvé, à la suite du vote de l'Assemblée

nationale, fixé à 6.043.000 francs. Votre commission des finances n'a pas été tout à fait d'accord et elle a chargé son rapporteur général de faire connaître au Conseil les modestes observations qu'elle croit devoir faire au projet adopté par l'Assemblée.

Elle estime que cette réduction des 68/90 qui paraît logique, est en fait peu justifiée. Il doit exister entre les divers cabinets qui se succèdent une continuité telle que, si un poste ministériel est maintenu dans un gouvernement suivant, ses dépenses puissent être couvertes sans nouvelle ouverture de crédit.

Cette condition n'est plus remplie, à la suite du vote du projet de loi qui vous est soumis. C'est ainsi que, pour les trois postes de ministres d'Etat qui ont été maintenus par le gouvernement Ramadier, les crédits ont été supprimés à la date du 23 janvier.

Par contre, l'Assemblée n'est pas toujours allée jusqu'aux dernières conséquences du principe qu'elle avait admis et elle a laissé subsister, pour trois mois, des crédits pour des postes ministériels supprimés.

Il reste, à l'heure actuelle, depuis le vote de ce projet de loi, trois mois de crédits pour le sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction ainsi que pour le sous-secrétariat d'Etat à l'armement.

En définitive, la réduction proposée par l'Assemblée nationale a créé une situation confuse: certains postes maintenus par le président Ramadier n'ont plus de crédits depuis le 23 janvier et d'autres postes supprimés ont encore des crédits jusqu'au 31 mars.

Votre commission a donc pensé, à l'unanimité, qu'il serait préférable de revenir au principe traditionnel selon lequel, à chaque changement de gouvernement, on opère purement et simplement des ouvertures et des annulations de crédits en comparant en bloc la composition de l'ancien gouvernement et celle du nouveau. Elle n'a pas pensé utile de tenir compte du fait exceptionnel de la démission du cabinet de M. Léon Blum et vous propose de reprendre purement et simplement le texte gouvernemental qui prévoyait une ouverture de crédits de 10.931.000 francs.

Certes, l'observation de votre commission des finances ne présente pas un intérêt essentiel, mais votre commission veut montrer ainsi l'importance qu'elle attache à la simplification des tâches et des besognes administratives et également l'intérêt qu'elle porte à la clarté des textes qui sont soumis au Conseil de la République et qui, en définitive, sont appliqués dans le pays.

D'autant plus que la majoration de crédits qui résultera des substitutions que nous vous proposons sera purement apparente et qu'elle fera l'objet d'un règlement général lorsque nous serons amenés à voter, prochainement, je l'espère, le texte concernant la constitution du Gouvernement de M. le président Ramadier et le texte accordant au Président de la République les crédits qui lui sont nécessaires.

Je n'insisterai pas sur les différentes observations d'ordre particulier qui figurent dans mon rapport qui vous a été distribué. Vous y verrez que malheureusement le Conseil de la République est parfois amené à faire des modifications de détail. Je le déplore, car, à mon sens, nous sommes ici pour élever un peu les débats et tirer de nos discussions des conclusions générales qui pourront appuyer et orienter l'action réformatrice des pouvoirs publics. Je ne crois pas que votre rôle essentiel soit de rectifier des virgules. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont les observations, d'importance très inégale, que j'ai été chargé de faire devant vous.

Peut-être vous ai-je paru trop attaché à la rigueur des principes? Mais, comme l'a fait remarquer, en séance de commission, un de nos collègues, M. Laffargue, plus que moi encore attaché à la rigueur des principes, le président et le rapporteur général de toute commission des finances doivent être des hommes sévères. Je regrette un peu d'être obligé de devenir un homme sévère — je n'en ai guère le tempérament — mais puisque c'est la mission que mes collègues m'ont confiée, je ne m'y déroberai pas, notamment dans l'examen des conséquences économiques et financières des projets qui nous seront soumis.

A ce sujet j'espère pouvoir bientôt rapporter devant vous un budget ordinaire en équilibre et j'aurai sans doute l'occasion d'être alors un véritable rapporteur général. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis mérite des remarques de divers ordres.

La première est qu'une fois de plus le Conseil de la République se trouve devant le fait accompli, puisqu'il est saisi d'une demande de crédits supplémentaires pour le gouvernement Blum, après la démission de ce gouvernement. Le contrôle parlementaire, dans ces conditions, demeure donc une illusion.

La seconde remarque est que ce projet est le type parfait de ces compressions administratives dont on parle toujours, mais qu'on ne fait jamais.

On supprime six ministres, on crée trois sous-secrétaires d'Etat. Résultat: 8.500.000 francs d'augmentation de crédits pour trois mois. On crée six chargés de mission pour chaque ministre d'Etat et quatorze pour la présidence du conseil. Nous avons peut-être un peu trop de ces parachutistes et tout cela ne nous paraît pas très sérieux.

La troisième remarque est que nous souhaiterions voir l'Etat fixer *ne varietur* le cadre de son organisation, car on finit par ne plus très bien savoir où l'on en est. Avec le présent gouvernement, nous avons vingt-six ministres au lieu de dix-huit dans le gouvernement Blum.

Nous devions même avoir, dit-on, douze sous-secrétaires d'Etat, mais n'ayant pu arriver à un accord sur leur désignation, on n'en a pas nommé du tout.

Ici une observation vient à l'esprit. Si ces strapontins étaient utiles, l'Etat va mal marcher sans eux. S'ils étaient inutiles, le fait d'avoir songé à les créer est un symptôme inquiétant et révélateur de notre volonté réelle d'économies.

A force de modifications: éclatement en quatre du ministère de la défense nationale, en deux de l'éducation nationale, éclipse des P.T.T., tantôt rattachement de l'économie nationale aux finances, tantôt séparation de ces deux ministères, on arrive à faire, de la machine administrative, tout sauf un cadre, le cadre durable, solide et fort qu'il nous faut si nous voulons du rendement et une économie de gestion.

Sur le plan de la commission des finances les rapprochements et les comparaisons deviennent de plus en plus difficiles d'une année à l'autre. A la fantasia disloquée d'un goum nous souhaiterions voir substituer le bel arroi d'une formation ministérielle serrée et sans variation.

Que l'Etat fixe une fois pour toutes sa structure et qu'il s'y tienne. Le cadre organique de l'Etat et sa structure administrative doivent résulter de considérations techniques connues et permanentes et non pas de dosages politiques qui, à chaque remaniement ou à chaque crise ministérielle, viennent tout perturber, privant l'Etat de cet élément de réussite et de rendement qu'est la permanence des attributions.

Nous croyons sincèrement que la remise en ordre de la maison ne pourra se réaliser qu'avec des règles respectées et que le caractère de toute règle est une certaine fixité.

Sous le bénéfice de ces remarques, le groupe du parti républicain de la liberté votera les crédits demandés. (*Applaudissements à droite.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* M. Vieljeux vient, avec quelques jours d'avance, d'interpeller le Gouvernement. Or, il ne s'agit pas du tout de cela aujourd'hui.

Si pressés que nous soyons de bien faire, attendons donc que le gouvernement de M. le président Ramadier vienne lui-même demander les crédits qu'il lui faut, ce qu'il fera, soyez-en certains, la semaine prochaine. Aujourd'hui, ce n'est pas pour cela que M. le ministre des finances est parmi nous.

A part quelques observations relatives à la forme, la commission des finances n'a eu d'autre souci que ces rapprochements et ces comparaisons que vous souhaitez vous-même, monsieur Vieljeux.

C'est pourquoi, ici et à la commission des finances, à laquelle vous appartenez, nous voulons faire à tout instant ces rapprochements et ces comparaisons, c'est parce que nous voulons que soit toujours dressé facilement devant nos yeux le tableau des variations qui peuvent intervenir pour des motifs politiques, que nous avons demandé le rétablissement des chiffres et la présentation originelle.

Il ne s'agit pas du tout d'augmenter les crédits, mais purement et simplement que, d'une façon nette, claire et précise, nous puissions, quelle que soit la composition des gouvernements qui se succèdent, exercer un rôle qui soit aisé pour tous.

Vous savez que le gouvernement de M. Léon Blum avait supprimé un certain nombre de départements et en avait créé d'autres. Le gouvernement qui l'avait précédé était composé autrement. Celui qui lui a succédé a encore une composition différente. Vous vous en plaignez, mais du moins ne vous plaignez pas de ce que nous cherchions à rétablir un lien entre ces formations différentes et essayions, par des tableaux de comparaison plus faciles et mieux établis, de contrôler d'une façon plus commode pour tous. Ce

n'est pas autre chose, et je veux rassurer ceux qui, à la lecture de l'amendement, croiraient qu'il s'agit d'une augmentation de crédits.

Pas du tout. Ainsi les crédits des ministères supprimés, par exemple les ministres d'Etat, feront l'objet, dans quelques jours, d'un cahier d'annulation de crédits. Il ne s'agit que d'une régularisation, d'une présentation meilleure et plus facile à comprendre.

Voilà pourquoi j'invite le Conseil à voter le projet présenté par la commission des finances et qui, tel qu'il est, a, je crois, l'assentiment du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Gouvernement ne peut que remercier le Conseil de la République, et notamment sa commission des finances, de s'être rallié à la présentation qu'il avait lui-même établie.

En effet, il ne s'agit que d'une question technique. Au moment où nous devons demander au Parlement de voter les crédits qui sont en discussion aujourd'hui, le Gouvernement qui était intéressé a déjà disparu.

Nous pensons que cette situation tout à fait exceptionnelle, et heureusement assez rare, ne doit pas rompre la tradition qui a été invoquée par le rapporteur général et par le président de la commission des finances.

Les crédits vous sont demandés pour le gouvernement présidé par M. Léon Blum, comme si ce gouvernement existait encore.

Au moment où le Gouvernement actuel se présentera devant vous, avec une demande de crédits le concernant, il sera necessaire de faire une nouvelle adaptation des crédits.

A ce moment, les crédits que vous avez rétablis aujourd'hui viendront en déduction du nouveau cahier de crédits qui, dans huit jours, je l'espère, viendra en discussion devant le Conseil de la République.

Sous le bénéfice de ces observations, je crois que nous pouvons nous mettre d'accord, sous réserve d'un second examen par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion des articles.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles).

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.931.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait statué sur l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 145.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Ministères d'Etat.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTÈRES D'ETAT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement des ministres et rémunération du personnel temporaire, 1.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 257.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 19.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacement et de mission, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Fonctionnement et entretien du matériel automobile, 469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du Gouvernement.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération des personnels contractuels, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 83.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 42.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissariat général et du personnel contractuel, 1.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 47.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 15.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre de 10.931.000 francs, résultant du vote de l'état A.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi du 23 décembre 1946 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.408.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Economie nationale

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel titulaire de l'administration centrale, 291.000 francs. »

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 243.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 206.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale.— Frais de fonctionnement, 50.000 francs. »

Ministère d'Etat

II. — SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel temporaire de l'administration centrale, 9.000 francs. »

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 97.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 56.000 francs. »

« Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 25.000 francs. »

Production industrielle

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 141.000 francs. »

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 145.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316 — Entretien et fonctionnement du matériel, 80.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 9.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 97.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 25.000 francs. »

« Chap. 308. — Réparations et fonctionnement des véhicules pour le transport du personnel et du matériel, 56.000 francs. »

Santé publique.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 150.000 francs. »

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 243.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 25.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 94.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 141.000 francs. »

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 145.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 80.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Le président du conseil des ministres est habilité à signer toutes ordonnances nécessaires à l'apurement des dépenses engagées par les ministres d'Etat dont les postes sont supprimés. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

RENONCIATION VOLONTAIRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A L'ACOMPTE PROVISIONNEL

Adoption, après discussion immédiate, d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'en vertu de l'article 54 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), M. Jean-Marie Thomas, président de la commission de comptabilité, les membres de cette commission et les présidents de tous les groupes du Conseil de la République ont demandé la discussion immédiate d'une proposition de résolution tendant à la renonciation volontaire, par les membres du Conseil de la République, à l'acompte provisionnel prévu par le décret du 16 janvier 1947.

Je consulte le Conseil sur la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. Hyvrard, rapporteur.

M. Hyvrard, *rapporteur de la commission de comptabilité.* Mesdames, messieurs, votre commission de comptabilité a estimé qu'un rapport serait inutile et je vais vous donner simplement lecture de la proposition de résolution:

« Les membres du Conseil de la République, soucieux d'apporter leur contribution au relèvement du pays et de s'associer aux sacrifices imposés à de nombreux Français, décident de renoncer volontairement à l'acompte provisionnel qui résulte des dispositions prises en faveur des fonctionnaires par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les membres du Conseil de la République, soucieux d'apporter leur contribution au relèvement du pays et de s'associer aux sacrifices imposés à de nombreux Français, décident de renoncer volontairement à l'acompte provisionnel qui résulte des dispositions prises en faveur des fonctionnaires par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate l'unanimité du Conseil.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Masson et les membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à toutes les personnes remplissant les conditions requises par la loi du

13 septembre 1946 dont les resources ne dépassent pas un certain total.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 50, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Morel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux producteurs de blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 49, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Liénard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 48, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marc Gerber, Simard, Tognar et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour limiter le préjudice causé par le gel des blés d'hiver et procurer aux agriculteurs semences et plantes destinées au remplacement des blés gelés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 47, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de régler comme suit l'ordre du jour de ses séances de la semaine prochaine:

I. — Mardi 25 février, à quinze heures:

1° Nomination de membres de comissions générales;

2° Nomination de membres de commissions extraparlementaires;

3° Vérification de pouvoirs (*suite*);

4° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier des azotés (n°s 16 et 27);

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés (n° 28).

II. — Jeudi 27 février, à quinze heures trente (sous réserve de la distribution des rapports):

1° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942, relative à la revision des pensions abusives;

2° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant et modifiant la législation économique (n° 41);

3° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine (n° 21);

4° Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux (n° 36).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, le Conseil de la République se réunira en séance publique mardi 25 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Nomination de membres de commissions générales.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Vérification des pouvoirs (*suite*):

Mauritanie: M. Max André, rapporteur;

Moyen-Congo (1er collège): M. Wehrung, rapporteur;

Moyen-Congo (2e collège): M. Guirriec, rapporteur;

Saint-Pierre et Miquelon: M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur;

Soudan (2e collège): M. Tognard, rapporteur;

Tchad (1er collège): M. Chochoy, rapporteur;

Tchad (2e collège): M. Laurenti, rapporteur.

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier des azotés. (N°s 16 et 27, année 1947. — M. Dadu, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 28, année 1947.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 20 février 1947.*)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 20 février 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 25 février 1947, à quinze heures:

1° La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 27) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et, en particulier, des engrais azotés;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 28), relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 février 1947, à quinze heures trente:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 20), modifiant la loi validée du 29 décembre 1942, relative à la revision des pensions abusives;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 41), complétant et modifiant la législation économique;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 21), modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 26), modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 34 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Poher, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi n° 25 relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

M. Avinin a été nommé rapporteur pour avis: 1° du projet de loi n° 21, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945, relatif aux indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 2° du projet de loi n° 26, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913, relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux, renvoyés, pour le fond, à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie).

PENSIONS

M. Jullien a été nommé rapporteur du projet de loi n° 20 modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Nicod a été nommé rapporteur du projet de loi n° 28, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

TRAVAIL

M. le docteur Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 17 tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle quelle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution n° 18 tendant à inviter le Gouvernement à conférer le droit d'élire les administrateurs des caisses d'organisme de sécurité sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 septembre 1946, prévoyant la mise en vigueur de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse.

M. le docteur Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 30 tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mai 1947 la date d'élection des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et à faire connaître aux intéressés, par une publicité suffisante, l'intérêt et les modalités de cette élection.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° M. Baron pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Cardonne (Gaston);

2° M. Jauneau pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Knecht;

3° M. Baron pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, Mme Pacaut;

4° Mme Brisset pour remplacer, dans la commission des finances, M. Martel (Henri);

5° M. Molinié pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, Mme Brisset.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidatures pour des organismes extraparlementaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 28 janvier 1947.

I. — La commission des finances présente les candidatures de:

1° M. Grenier (Jean-Marie) en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission de contrôle de la circulation monétaire;

2° M. Thomas (Jean-Marie) en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac;

3° M. Cardonne (Gaston) en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de classement des recettes-buralistes.

II. — La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) présente les candidatures de: MM. Dujardin, Verdeille, Bollaert (Emile), et Vignard (Valentin-Pierre) en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil national des services publics, départementaux et communaux.

III. — La commission du travail et de la sécurité sociale présente les candidatures de:

1° M. Le Goff en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des allocations familiales;

2° M. Brettes en vue de représenter le Conseil de la République au sein du conseil de la mutualité;

3° MM. Baret (Adrien) et Salonnet en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

4° Mme Brisset en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas de décès;

5° M. Jarrie en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

5e BUREAU. — *M. Max André*, rapporteur.

Mauritanie

(Collège unique.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 23 décembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 20.

Nombre de votants: 19.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés: 19, dont la majorité absolue est 10.

A obtenu:

M. Brunot (Richard)..... 19 voix.

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Brunot (Richard) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Mauritanie.

5e BUREAU. — M. *Wehrung*, rapporteur.

Moyen-Congo

(1er collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 12.

Nombre de votants: 12.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.

Suffrages valablement exprimés: 12, dont la majorité absolue est 7.

Ont obtenu:

MM. Gérard (Maurice)..... 7 voix.
Chapeland (Louis)..... 5 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Gérard (Maurice) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Moyen-Congo (1er collège).

5e BUREAU. — M. *Guirriec*, rapporteur.

Moyen-Congo.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 18.

Nombre de votants : 17.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0.

Suffrages valablement exprimés : 17, dont la majorité absolue est 9.

Ont obtenu :

MM. Etifier ..... 10 voix.
Opangault ..... 7 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Etifier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Moyen Congo (2e collège).

6e BUREAU. — *M. Le Sassier-Boisauné*, rapporteur.

Saint-Pierre et Miquelon.

(Collège unique.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 12 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 14.
Nombre de votants: 14.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.
Suffrages valablement exprimés: 11, dont la majorité absolue est 6.

Ont obtenu:

M. Claireaux (Henri) ..... 11 voix.

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Claireaux (Henri) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

6e BUREAU. — *M. Toynard (René)*, rapporteur.

Soudan français.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les opérations électorales du 13 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 30.
Nombre de votants: 30.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 30, dont la majorité absolue est 16.

Ont obtenu:

MM. Moutet (Marius) ..... 27 voix.
Doucoure (Amadou) ..... 24 —
M'Bodje ..... 22 —
Ouedraogo (Mamadou) ..... 6 —
Alassane (Mahamane) ..... 2 —
Diarra (Tiémoko) ..... 2 —
Diawara (Daouda) ..... 2 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1496, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Moutet (Marius), Doucoure (Amadou) et M'Bodje ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Soudan français (2e collège).

6e BUREAU. — *M. Chochoy*, rapporteur.

Tchad.

(1er collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 (premier tour de scrutin) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 10.
Nombre de votants: 10.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 10, dont la majorité absolue est: 6.

Ont obtenu:

MM. Gautier (Julien) ..... 5 voix.
Sabin (Roger) ..... 3 —
Mauclair (René) ..... 2 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 10.
Nombre de votants: 10.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 10.

Ont obtenu:

MM. Gautier (Julien) ..... 7 voix.
Sabin (Roger) ..... 2 —
Mauclair (René) ..... 1 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Gautier (Julien), ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Tchad (1er collège).

6e BUREAU. — *M. Laurenti*, rapporteur.

Tchad.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 (premier tour de scrutin) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 20.
Nombre de votants: 20.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 20, dont la majorité absolue est 11.

Ont obtenu:

MM. Ibrahim (Louis) ..... 2 voix.
Béchir (Sow Mohamed) .... 7 —
Saoulba .... 5 —
Issembé ..... 6 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 20.
Nombre de votants: 20.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.
Suffrages valablement exprimés: 20.

Ont obtenu:

MM. Béchir (Sow Mohamed) .... 12 voix.
Issembé ..... 8 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Béchir (Sow-Mohamed), ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Tchad (2e collège).

Erratum.

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 11 *février* 1947. (Journal officiel *du* 12 *février* 1947.)

Page 52, 1re colonne, 3e alinéa en partant du bas,

Ajouter *in fine*: « ...et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au sequestre ».

Erratum.

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Conseil de la République*) *du jeudi* 13 *février* 1947.

Page 55, 3e colonne, 10e ligne,

Au lieu de: « ...une proposition de loi tendant à l'organisation de l'enseignement postscolaire et agricole ménager »,

Lire: «...une proposition de loi tendant à l'organisation de l'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 FEVRIER 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

PRESIDENCE DU CONSEIL

35. — 20 février 1947. — **M. Ernest Couteaux**, expose à **M. le président du conseil** que, succédant aux opérations de liquidation du personnel et du matériel des services de la défense passive intervenues depuis près de 2 années, une circulaire n° AD/IN n° 5 du 3 janvier 1947 du ministère de l'intérieur, direction de l'administration départementale et communale, sous-direction de la protection contre l'incendie, en rappelle le caractère obligatoire et permanent en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre et prescrit la tenue et la mise à jour des plans d'équipement et de recrutement des cadres. Une dépêche n° AD/Z n° 82 du 30 janvier 1947 délègue aux préfets les crédits nécessaires à la remise en activité complète de l'atelier Z2 régional dont le personnel avait été licencié en mai 1946. Ces instructions imposent notamment l'embauchage d'un chef d'atelier et de 24 employés ou ouvriers. Les récentes dispositions légales des 13 février et 23 décembre 1946 relatives au recrutement des fonctionnaires des services publics imposent de sévères restrictions qui devraient à première vue porter d'abord sur des services tels que ceux de la défense passive dont le caractère de première urgence au moins — tout porte à le croire — est des plus contestable. Au surplus ces services qui devaient être rattachés à la défense nationale paraissent avoir été maintenus au ministère de l'intérieur. M. Ernest Couteaux demande des précisions quant aux intentions définitives du Gouvernement à cet égard.

AFFAIRES ETRANGERES

36. — 20 février 1947. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** 1° s'il est exact que le gouvernement italien aurait signifié à de nombreux Français résidant en Italie que leurs permis de séjour leur seraient retirés à la fin du présent mois et qu'ils ne seraient plus admis à rentrer en Italie; 2° quel est le nombre exact des Français menacés d'expulsion; 3° quelles raisons ont déterminé le gouvernement italien à prendre une telle mesure; 4° si une demande d'explication a été adressée par le Gouvernement français et si les explications fournies sont admissibles; 5° si elles ne le sont pas quelles mesures de protection des Français en cause envisage le Gouvernement, ou quelles mesures de rétorsion.

AIR

37. — 20 février 1947. — **M. Alexandre Caspary** signale à **M. le ministre de l'air** le fait que la situation militaire en Indochine impose à notre pays de nouveaux sacrifices et que l'envoi de renforts pose quelques problèmes particuliers et extrêmement limités d'ailleurs. Tout en considérant que nul ne doit se soustraire à son devoir, il existe cependant certaines catégories de militaires très limitées, pour lesquelles il serait logique et nécessaire de prendre une mesure d'exemption. Il s'agit entr'autres de militaires dont un frère est déjà mort pour la France en combattant en Indochine. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exempter du départ sur les théâtres d'opérations en Indochine les militaires de toutes catégories ayant déjà un frère mort au champ d'honneur en Indochine.

DEFENSE NATIONALE

38. — 20 février 1947. — **M. Jean Julien** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si le contingent de Légion d'honneur prévu par la loi du 26 novembre 1924 dite loi Fayolle, pour les officiers de réserve titulaires de trois titres de guerre de la guerre de 1914-1918 est encorre susceptible d'être attribué. Dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible de prescrire dans les services intéressés un examen attentif des dossiers de certains officiers de réserve titulaires de la croix du combattant volontaire, cités en 1914-1918, une ou plusieurs fois, repartis en 1939-1940 et ayant soit fait campagne à nouveau en 1943-1945 et été encore cités, soit lutté dans la résistance, totalisant ainsi trois titres de guerre, et encore non titulaires de la Légion d'honneur.

39. — 20 février 1947. — **M. Antoine Vourc'h** signale à **M. le ministre de la défense nationale** la situation paradoxale faite à certains ouvriers de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis (Finistère). Après leur licenciement, le 31 décembre 1941, des emplois leur furent offerts dans les poudrerie d'un Polver Plan. 95 p. 100 refusèrent malgre les menaces. Les ouvriers qui acceptèrent, soit 5 p. 100, eurent leurs services validés. Pour les autres, la non-validation est désastreuse: les vieux ne peuvent prétendre à la pension d'ancienneté; les jeunes, n'ayant pas les dix années statutaires, n'ont pas droit en cas de maladie à la pension minimum. Ils sont en somme pénalisés pour leur patriotisme. M. Antoine Vourc'h demande s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation en accordant au moins des avantages égaux à ceux accordés aux ouvriers qui ont offert leurs services aux Allemands. Il est entendu que des ouvriers accepteraient des versements compensateurs, soit la différence entre assurances sociales et loi du 21 mars 1928.

FINANCES

40. — 20 février 1947. — **M. Pierre Boudet** expose à **M. le ministre des finances** qu'en matière d'impôt de solidarité nationale, l'administration de l'enregistrement a admis que les commerçants soumis au régime forfaitaire pour l'imposition de leurs B.I.C. déclarent leur stock de marchandises au 4 juin 1945, suivant un régime forfaitaire correspondant au tiers de leur chiffre d'affaires de 1944. Il demande si les commerçants qui ont opté pour ce régime et qui, pour répondre aux exigences de l'ordonnance du 23 décembre 1946, ont fait un inventaire détaillé de leur stock au 31 décembre 1946, et ont constaté que son montant était réellement de deux à quatre fois plus fort que celui qu'ils avaient porté sur leur déclaration de patrimoine, se verront dans l'obligation de rectifier cette déclaration auprès de l'enregistrement, ou de donner toutes justifications afférentes à cet accroissement de stock.

41. — 20 février 1947. — **M. Georges Reverbori** expose à **M. le ministre des finances** que deux lois, n° 467 et n° 468, du 3 avril 1942, reprises par l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, ont créé l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementé ces professions, que désormais il ne peut y avoir que deux catégories de professionnels de la comptabilité: 1° les comptables salariés qui ne sont soumis à aucune réglementation; 2° les professionnels indépendants exerçant pour le compte de plusieurs entreprises qui doivent obligatoirement être membres de l'ordre. Or, de tout temps, les artisans et les petits commerçants se sont adressés, pour mettre à jour leur comptabilité, à des comptables salariés de la première catégorie (employés de banque, comptables d'usine, etc.) qui leur donnaient satisfaction tout en leur coûtant beaucoup moins cher; les uns et les autres s'inquiètent à l'heure actuelle, d'autant plus que l'ordonnance précitée a prévu des pénalités correctionnelles et demande quelles sont les possibilités qui s'offrent, d'une part aux artisans et commerçants pour continuer à confier leur comptabilité aux comptables salariés de la première catégorie, d'autre part à ces derniers pour leur permettre d'exercer leur profession secondaire sans tomber sous le coup de la loi, en particulier s'il ne serait pas possible aux chefs comptables, fondés de pouvoir en fonction depuis plusieurs années, dix ans minimum, d'être agréés sans avoir à subir un examen.

GUERRE

42. — 20 février 1947. — **M. Alexandre Caspary** signale à **M. le ministre de la guerre** le fait que la situation militaire en Indochine impose à notre pays de nouveaux sacrifices et que l'envoi de renforts pose quelques problèmes particuliers et extrêmement limités d'ailleurs. Tout en considérant que nul ne doit se soustraire à son devoir, il existe cependant certaines catégories de militaires, très limitées, pour lesquelles il serait logique et nécessaire de prendre une mesure d'exemption.

Il s'agit, entre autres, de militaires dont un frère est déjà mort pour la France en combattant en Indochine. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exempter du départ sur les théâtres d'opérations en Indochine les militaires de toutes catégories ayant déjà un frère mort au champ d'honneur en Indochine.

---

43. — 20 février 1947. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le ministre de la guerre** les faits suivants: les jeunes gens appartenant à la classe 1945 n'ont pas satisfait aux obligations ou service militaire du fait que la loi les en a dispensés. Or, ces mêmes jeunes gens qui, aujourd'hui, sollicitent leur admission dans la gendarmerie ou l'administration des douanes, par exemple, se voient répondre que leur candidature ne peut être retenue du fait qu'ils n'ont pas été appelés sous les drapeaux et n'ont donc aucune formation militaire. Les intéressés ne peuvent être rendus responsables des conséquences d'une situation qu'ils n'ont pas créée eux-mêmes. M. Bernard Chochoy demande quelles mesures et décisions M. le ministre a l'intention de prendre pour que les jeunes gens de la classe 1945 ne soient pas victimes plus longtemps des dispositions qui leur sont actuellement appliquées.

INTERIEUR

44. — 20 février 1947. — **M. André Dulin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants: le décret n° 46-1670 du 24 juillet 1946 portant extension de la législation du travail à certains établissements agricoles en Algérie, ne respecte ni les principes habituels de législation applicable à l'Algérie, ni les règles constantes de législation sociale propre à l'agriculture et a soulevé, dès sa promulgation, des protestations unanimes et fondées de la part des organismes agricoles algériens aussi bien européens que musulmans. En effet: 1° ce décret a été pris sans consultation des organisations professionnelles et n'a pas été revêtu du contreseing de M. le ministre de l'agriculture; 2° sa mise en vigueur fait échec aux principes constants dont s'est toujours inspiré le législateur et l'administration algérienne, à savoir de légiférer d'abord pour la métropole et de ne prévoir l'extension de la législation à l'Algérie que dans la mesure où celle-ci peut y être appliquée après avoir éventuellement subi les modifications réclamées par son adaptation ; 3° Il est de plus contraire à la constante législation antérieure — lois sur les accidents du travail, lois sur les assurances sociales et sur les allocations familiales — qui a toujours soumis à un régime agricole distinct du régime industriel et commercial les caisses mutuelles d'assurances sociales, les caisses mutuelles de crédit agricole, les bureaux et magasins de vente, se rattachant à des exploitations agricoles; 4° Il crée entre l'Algérie et la métropole une législation spéciale différente que rien ne saurait justifier. Ce décret est, en effet, spécial à l'Algérie et n'est pas applicable en France; 5° Il assimile arbitrairement à des entreprises à forme capitaliste des institutions mutuelles et coopératives dont le but essentiel est d'assurer un service d'utilité professionnelle, assimilation contraire à l'esprit et à la lettre du décret-loi du 30 octobre 1935; 6° Il anticipe sur une réforme de structure et sur des mesures sociales au sujet desquelles le parlement doit être prochainement appelé à se prononcer. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur ne peut-il envisager l'abrogation ou la suppression du décret en question.

---

45. — 20 février 1947. — **M. Jean-Marie Thomas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les armes de chasse ayant été déposées à la mairie en zone occupée en 1940, aucune indemnisation n'a été perçue jusqu'alors, et lui demande si l'on ne pourrait pas décider que les armes saisies en Allemagne, par le comité de récupération, soient réservées aux personnes ainsi lésées, au lieu d'être destinées au seul plaisir des militaires et du personnel d'occupation.

JUSTICE

46. — 20 février 1947. — **M. Abel Durand** expose à **M. le ministre de la justice** que l'application de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction comporte de la part des propriétaires sinistrés: 1° L'acceptation: *a*) d'indemnités d'un montant fixé par le ministre de la reconstruction ou son délégué départemental; *b*) d'indemnités spéciales en cas de réduction de terrain du fait d'alignement; *c*) de terrain attribué en remplacement avec ou sans soulte; 2° La décision de ne pas reconstruire d'immeubles sinistrés ou de les reconstruire sur le même emplacement ou tout autre; 3° L'apport de terrains à des associations syndicales; et demande si ces décisions qui, en général, sont imposées par la situation de fait, doivent être considérées comme rentrant dans les pouvoirs qui appartiennent légalement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits; ou bien si celui-ci doit requérir du tribunal la nomination d'un mandataire spécial à qui seraient conférés judicieusement les pouvoirs nécessaires, ou si encore, les actes ci-dessus étant considérés comme dépassant de par leur nature juridique la limite des pouvoirs reconnus à l'administrateur par la loi du 30 juin 1938, il est nécessaire de faire prononcer l'interdiction et de faire nommer un tuteur à l'aliéné.

---

47. — 20 février 1947. — **M. André Bossanne** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans l'état actuel de la réglementation de l'état civil, lorsqu'un accouchement s'effectue dans la maternité d'une ville autre que celle où les parents ont leur domicile, les naissances sont inscrites sur les registres d'état civil de cette ville. Il est de ce fait nécessaire pour les secrétaires de mairie de beaucoup de communes d'effectuer des recherches et des démarches pour obtenir les bulletins et extraits de naissance qui leur sont demandés; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager, comme en cas de décès, la transcription des naissances sur les registres de la commune où les parents ont leur domicile réel.

MARINE

48. — 20 février 1947. — **M. Alexandre Caspary** signale à **M. le ministre de la marine** le fait que la situation militaire en Indochine impose à notre pays de nouveaux sacrifices et que l'envoi de renforts pose quelques problèmes particuliers et extrêmement limités d'ailleurs. Tout en considérant que nul ne doit se soustraire à son devoir, il existe cependant certaines catégories de militaires très limitées, pour lesquelles il serait logique et nécessaire de prendre une mesure d'exemption. Il s'agit entr'autres de militaires dont un frère est déjà mort pour la France en combattant en Indochine; et lui demande s'il ne serait pas possible d'exempter du départ sur les théâtres d'opérations en Indochine les militaires de toutes catégories ayant déjà un frère mort au champ d'honneur en Indochine.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

49. — 20 février 1947. — **M. Claudius Buard** demande à **M. le ministre de la production industrielle** pour quelles raisons, à l'occasion de la répartition du contingent métropolitain des voitures Jeeps des surplus, le département de la Loire s'est vu attribuer le taux 0,068 (soit 43 véhicules), alors que d'autres départements ont bénéficié de taux bien supérieurs (Allier: 0,107; Haute-Loire: 0,118; Drôme: 0,123; Ardèche: 0,113; Puy-de-Dôme: 0,10; Rhône: 0,08). Il attire l'attention de M. le ministre sur l'importance économique du département de la Loire, tant au point de vue industriel (mines et métallurgie en particulier) qu'au point de vue agricole, et lui demande s'il ne serait pas possible, pour ces raisons, de prévoir une attribution supplémentaire de voitures Jeeps pour ce département.

RECONSTRUCTION

50. — 20 février 1947. — **M. Philippe Gerber** expose à **M. le ministre de la reconstruction** que l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 se borne à indiquer que toute mutation entre vifs portant sur des biens sinistrés et sur le droit à indemnité qui y est attaché est subordonnée, à peine de perte du droit à indemnité, à l'autorisation du tribunal civil statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu. Le règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 ajoute: « Les demandes d'autorisation de mutation prévues à l'article 33 de la loi susvisée sont adressées par le sinistré directement au président du tribunal civil et ne comportent aucun frais ». 1° Les textes susvisés sont muets sur les voies de recours ouvertes au sinistré et au ministère public. L'article 49 de la loi du 17 avril 1919 prévoyait des délais spéciaux de signification, d'appel et de pourvoi en cassation. Ces dispositions n'ayant pas été reproduites dans la loi du 28 octobre 1946, ne faut-il pas en déduire que celle-ci laisse subsister le droit commun et que les jugements accordant ou refusant l'autorisation de cession pourront être frappés d'appel et les arrêts des cours d'appel faire l'objet de pourvois en cassation dans les conditions prévues par le code de procédure civile ? 2° L'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 vise « toute mutation entre vifs », à la différence de l'article 49 de la loi du 17 avril 1919, qui ne visait que les mutations à titre onéreux. Ne faut-il pas, en tous cas, considérer, en vertu de l'article 883 C Civ, que ne sont pas soumis à la nécessité de l'autorisation par le tribunal les actes ayant pour but de mettre fin à l'indivision et auxquels ne participent que les propriétaires indivis ? 3° La cession d'un bien sinistré peut avoir lieu par adjudication. En ce cas, l'article 49 de la loi du 17 avril 1919 modifiée par celle du 18 juillet 1922 prévoyait le contrôle et l'autorisation du tribunal portant sur le cahier des charges, le tribunal arrêtant les clauses de celui-ci et autorisant la cession par un seul et même jugement antérieur à l'adjudication. Faut-il considérer que sous le régime de la loi du 28 octobre 1944 la même procédure doit être adoptée ? 4° L'article 41 de la loi du 28 octobre 1946 semble prévoir, en cas de contestation sur l'attribution de l'indemnité au chef de famille, la compétence du président du tribunal. Si ces termes devaient être entendus à la lettre, il en résulterait une grave dérogation aux règles ordinaires de compétence. L'expression « président du tribunal » ne vise-t-elle pas le régime actuellement pratiqué du juge unique et, dès le retour à la collégialité, ne sera-ce pas le « tribunal civil » qui sera compétent en cette matière ?

---

51. — 20 février 1947. — **M. Jean-Marie Thomas** demande à **M. le ministre de la reconstruction** si un instituteur, dont l'automobile a été réquisitionnée par l'armée allemande a droit à indemnisation au même titre que les industriels, commerçants, maquignons, représentants, etc., à qui il a été reconnu que la voiture était nécessaire à l'exercice de leur profession. Dans le cas spécial où le fils du fonctionnaire en question se dispose justement à exercer une profession industrielle ou commerciale, ne peut-on pas admettre l'équivalence du préjudice causé, étant bien évident que le fonctionnaire n'a pu depuis 1940, réaliser les économies permettant l'achat d'un autre véhicule.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

52. — 20 février 1947. — **M. Emile Fournier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les mesures de coordination du rail et de la route appliquées en Meurthe-et-Moselle avant-guerre dans des conditions assez favorables ont été durant les hostilités complètement désorganisées, et plus de deux ans après la libération sont encore aujourd'hui bien loin d'être remises en l'état antérieur, ce qui est nuisible à la reprise de l'activité nationale et locale et amène de multiples réclamations de la part des administrations et des populations. Là où existaient quatre ou cinq services d'autobus remplaçant

d'ailleurs les trains supprimés, souvent deux services seulement sont rétablis et le dimanche de nombreuses localités et des chefs-lieux de canton sont totalement isolés sans transport. Les motifs invoqués par les entreprises ou les services administratifs sont surtout l'attribution insuffisante de cars transporteurs et surtout de pneumatiques. Il lui demande: 1° si, devant l'augmentation signalée des fabrications en usine les organismes de transports publics ne peuvent envisager l'affectation plus importante de bons d'achat d'autocars et de pneumatiques. 2° quelles ont été durant les six derniers mois écoulés pour le département de Meurthe-et-Moselle les attributions de licence d'achat d'autobus et de pneus aux sociétés de transports en commun de voyageurs.

---

53. — 20 février 1947. — **M. Emile Fournier** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en vertu de la coordination du rail et de la route les trains de voyageurs ont été supprimés sur de nombreuses lignes secondaires et remplacés par des autobus bien que sur ces lignes doivent continuer à circuler des trains journaliers de marchandises en raison de l'existence d'industries importantes, qu'il en est notamment ainsi sur la ligne de Baccara à Badonviller (Meurthe-et-Moselle). Or, les cinq trains de voyageurs ou mixtes qui existaient avant guerre sur cette dernière ligne sont actuellement remplacés par deux services d'autobus Badonviller à Baccara et retour, qui n'assurent même pas la correspondance avec les trains de la ligne Nancy-Strasbourg par Saint-Dié; que malgré tout des trains journaliers de marchandises subsistent sur la ligne dont s'agit pour la traction desquels d'ailleurs une locomotive doit venir chaque jour et à vide de Saint-Dié à Baccara puis retourner à Saint-Dié; qu'il semble de plus que d'après les principes de coordination le service des trains supprimés devrait être assuré intégralement en nombre et avec les mêmes avantages par des autocars. Il lui demande pour remédier à toutes imperfections nuisibles et coûteuses signalées, s'il ne serait pas possible et plus simple: 1° de remettre en service des trains mixtes acceptant les voyageurs sur la ligne Baccara-Badonviller; 2° d'étudier pour l'avenir un transport régulier de voyageurs par michelines en raison surtout du grand nombre d'ouvriers circulant sur ces lignes pour assurer leur service notamment aux faïenceries de Badonviller, Pexonne et aux cristalleries de Baccara. Observation étant faite que les voies et dépôts de la gare de Badonviller sont remis en état.

---

54. — 20 février 1947. — **M. Emile Fournier** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les désagréments pour les populations de Villempt (Meurthe-et-Moselle) des voyages entre Villempt, ville importante du bassin minier et Longwy, point de départ des trains de voyageurs pour les directions de Nancy-Paris et la Belgique. Il expose qu'il est difficile sinon impossible de desservir un canton représentant une population de 60.000 habitants par des services d'autobus sans l'appoint du chemin de fer. Qu'aucune gare routière n'est construite sur la ligne, ce qui oblige les voyageurs à attendre les cars sous le climat particulièrement rude de la région. Que les frais occasionnés par les bagages et la complication de leur transport méritent aussi d'être signalés. Il demande à M. le ministre s'il n'envisage pas d'établir un service de micheline entre Villempt et Longwy afin que des solutions heureuses interviennent sur les points soulevés par les représentants d'une région dont la population est particulièrement dense.

---

55. — 20 février 1947. — **M. Yves Jaouen** signale à **M. le ministre des travaux publics et transports,** que par suite de l'inexistence du conseil général des transports, des dossiers litigieux relatifs aux droits de certains transporteurs restent en suspens depuis la libération. Il demande à M. le ministre s'il n'envisage pas la reconstitution de ce conseil général appelé à apporter les solutions qui s'imposent.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.